

Chapitre 1

Aperçu national

1.1 Introduction

Le Centre canadien de la statistique juridique, en collaboration avec les autorités des services correctionnels fédéraux, provinciaux ou territoriaux, a recensé les détenus dans tous les établissements correctionnels pour adultes au Canada le 5 octobre 1996. C'était la première fois que l'on dressait un profil instantané de la population carcérale au Canada.

Normalement, une personne condamnée à une peine d'incarcération de deux ans ou plus est logée dans un établissement fédéral, et une personne qui s'est vu imposer une peine de moins de deux ans purge celle-ci dans un établissement provincial ou territorial. Dans des cas exceptionnels, les détenus purgeant des peines de moins de deux ans peuvent être transférés dans un établissement fédéral. Les détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui attendent d'être transférés dans un établissement fédéral, ou qui purgent leur peine en tout ou en partie dans ces établissements en vertu d'accords d'échange de services.

Le projet avait pour but de fournir des renseignements plus détaillés sur la composition des populations carcérales dans les établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux du Canada. Au Canada, la responsabilité du logement des contrevenants condamnés à une peine d'incarcération est partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ou territoriaux. Le Service correctionnel du Canada (SCC) est responsable des contrevenants condamnés à une peine de deux ans ou plus. Les services correctionnels provinciaux ou territoriaux sont responsables des contrevenants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, ainsi que du logement des « prévenus » accusés d'infractions qui attendent leur procès¹. La double responsabilité des détenus condamnés et des prévenus présente des difficultés particulières sur le plan de la gestion de la population carcérale aux fins de la planification du logement et des programmes.

1.1.1 Objectif

Le principal objectif de l'étude était de fournir aux décideurs et aux administrateurs des services correctionnels un tableau national de la population carcérale dans les établissements correctionnels pour adultes fédéraux, provinciaux ou territoriaux au moyen d'un « instantané » d'une journée. Il importe que les administrateurs des services correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux soient conscients de la dynamique et de la composition précise des populations de contrevenants sous responsabilité fédérale et sous responsabilité provinciale ou territoriale. L'instantané visait à fournir :

- des renseignements sur les établissements correctionnels à travers le Canada;
- des renseignements sur le surpeuplement des établissements fondés sur le dénombrement des détenus;
- un aperçu détaillé des profils, de l'importance et de la répartition géographique des détenus au registre dans les établissements fédéraux et provinciaux ou territoriaux;
- des renseignements sur diverses sous-populations « spéciales » de contrevenants, comme les contrevenants autochtones, les femmes détenues et les contrevenants sexuels;
- un point de repère pour les travaux que les secteurs de compétence mènent présentement avec les contrevenants;
- des profils de « risque » des contrevenants dans les secteurs de compétence fédéral et provinciaux ou territoriaux, qui pourraient être utiles lors de discussions futures entre les secteurs sur les techniques d'évaluation du risque et sur la gestion du risque;
- des profils des « besoins » des contrevenants dans les secteurs de compétence fédéral et provinciaux ou territoriaux, qui pourraient faciliter dans l'avenir l'élaboration conjointe de programmes entre les secteurs;

¹ Les « prévenus » sont des personnes qui ont été accusées d'une infraction et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant une autre comparution en cour. Elles n'ont pas été condamnées à l'emprisonnement ou à des services communautaires, mais elles peuvent être détenues pour un certain nombre de raisons (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas en cour à la date fixée et le risque qu'elles récidivent).

- des données supplémentaires pour l'établissement de prévisions démographiques par les secteurs de compétence, en indiquant les causes ou les facteurs qui alimentent les admissions de contrevenants dans les établissements fédéraux et provinciaux ou territoriaux (p. ex. les facteurs socio-démographiques et les antécédents criminels).

On peut aussi prévoir que l'instantané s'avèrera un outil de référence précieux dans les discussions en cours entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales visant l'élaboration d'un « dossier d'infractions criminelles de contrevenant adulte » qui serait unique et normalisé.

1.1.2 Contenu de l'instantané

Le formulaire d'enquête utilisé pour dresser le Profil instantané des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada comprenait 11 parties (voir le formulaire d'enquête normalisé à l'annexe A). La gamme de données saisies par la plupart des secteurs de compétence comprenait un profil des caractéristiques des établissements, le genre de logement (c'est-à-dire cellules individuelles, double occupations des cellules ou logements partagés), des données démographiques et personnelles sur les détenus, les préoccupations en matière de sécurité et le recours à l'isolement, des données sur le statut judiciaire, sur l'infraction ainsi que sur la durée de la peine pour chaque détenu, de même que des données sur le profil du risque et des besoins pour les détenus condamnés. Compte tenu des capacités limitées à l'échelle locale, certains secteurs de compétence n'ont pu fournir de données pour certaines composantes de l'enquête. L'annexe B (Méthode) explique quelles données certains secteurs de compétence n'ont pu fournir.

L'instantané d'une journée a eu lieu de 5 octobre 1996. Les données décrivent tous les détenus qui étaient inscrits aux registres des établissements fédéraux et provinciaux ou territoriaux à minuit le jour de l'instantané. La population « au registre » renvoie au nombre de détenus placés dans un établissement pour y purger leur peine. Le « compte réel » de la population correspond au nombre de détenus qui étaient effectivement présents dans l'établissement correctionnel le jour de l'instantané (sont exclus les détenus qui étaient absents de l'établissement parce qu'ils bénéficiaient d'une permission de sortir, qu'ils purgeaient une peine discontinue dans la collectivité, ou qui étaient absents pour des raisons médicales, une comparution en cour, etc.).

Les composantes portant sur le risque et les besoins de l'instantané représentent une caractéristique unique de l'enquête – une caractéristique qui n'a jamais été incluse dans des études sur les populations carcérales où l'on comparait les systèmes correctionnels des divers secteurs de compétence du Canada. Les données sur le risque et les besoins permettent d'examiner comment les secteurs de compétence diffèrent à l'égard des facteurs dont tiennent compte les techniques actuelles d'évaluation du risque au Canada. Même si les secteurs de compétence n'ont pas tous été en mesure de fournir des données dans ce domaine, l'accent mis sur le risque et les besoins dans cet instantané constitue un premier effort pour éclairer des discussions nationales sur la façon dont on peut utiliser l'information sur l'évaluation du risque pour aider les secteurs de compétence à gérer leurs populations variées.

1.1.3 Organisation du rapport

Le rapport de l'instantané comprend 14 chapitres. Ce premier chapitre présente un aperçu national des résultats de l'instantané. Il décrit les établissements et les populations carcérales des provinces, des territoires et du SCC d'après les principales variables de l'enquête. Les chapitres 2 à 14, qui commencent par la province de Terre-Neuve et se terminent avec le SCC, fournissent des renseignements plus détaillés pour chacun des secteurs de compétence.

Les résultats de l'enquête sont présentés dans ce chapitre (comme dans les autres) en sept sections. La section 1.1 présente l'instantané et expose la méthode employée. La section 1.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes au Canada et en donne notamment le nombre, la taille et le type. La section 1.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes au Canada et traite en particulier des taux d'incarcération et de la capacité des établissements, tant en termes de détenus « au registre » qu'en termes de détenus « effectivement présents ». La section 1.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 1.5 décrit la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 1.6 dresse un portrait de la population carcérale du Canada d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'Autochtone, l'instruction et l'emploi. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin les caractéristiques du risque et des besoins des détenus, de même que certaines questions de gestion liées aux

caractéristiques des détenus. La section 1.7 renferme tous les tableaux du chapitre. L'annexe A contient le formulaire d'enquête utilisé. L'annexe B donne un exposé détaillé de la méthode. L'annexe C énumère les catégories d'infractions utilisées. L'annexe D donne un aperçu des particularités des établissements correctionnels du Canada. L'annexe E donne les chiffres de population tirés du recensement de 1996.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont fondées sur les populations carcérales « au registre » (c'est-à-dire les détenus placés dans un établissement correctionnel pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'étaient pas effectivement présents dans l'établissement le jour de l'instantané), afin de dresser le portrait de tous les détenus. Cette population diffère à plusieurs égards de la population de détenus effectivement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examine la question du surpeuplement, on tient compte tant des détenus « au registre » que des détenus « effectivement présents » (c'est-à-dire ceux qui étaient effectivement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Le dénombrement des détenus effectivement présents dans les établissements donne une indication plus réaliste des situations de surpeuplement.

Le présent chapitre vise principalement à comparer les populations carcérales adultes des provinces, des territoires et du SCC. Toutefois, lorsqu'il sera approprié de le faire, des comparaisons seront faites entre les secteurs de compétence provinciaux et territoriaux. Il faut de plus noter que les renseignements fournis dans ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces renseignements doivent donc être faites avec prudence.

1.2 Établissements correctionnels pour adultes

Le 5 octobre 1996, il y avait 199 établissements correctionnels pour adultes au Canada. Ce chiffre comprenait 151 établissements provinciaux ou territoriaux et 48 établissements fédéraux du SCC (voir le tableau 1-1). Parmi les provinces et les territoires, l'Ontario comptait le plus grand nombre d'établissements (47), suivie du Québec et de la Colombie-Britannique (19 chacun). L'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon comptaient les plus petits nombres d'établissements (2 chacun).

La « capacité d'accueil » totale (c'est-à-dire le nombre de lits permanents) des 199 établissements au Canada était de 32 926 détenus. C'est dans les établissements fédéraux que se trouvaient le plus grand nombre de lits, soit 12 921 (39 % du total), et en Ontario qu'on en comptait ensuite le plus, soit 7 914 (24 % du total). Dans les autres secteurs de compétence, la capacité d'accueil variait entre 107 lits dans l'Île-du-Prince-Édouard (moins de 1 % du total) et 3 483 lits au Québec (11 % du total).

La capacité d'accueil moyenne des établissements était de 166 détenus, mais il y a des variations considérables entre chacun. Dans les provinces et les territoires, la capacité moyenne était de 132 détenus par établissement, soit environ la moitié de celle des établissements fédéraux (269).

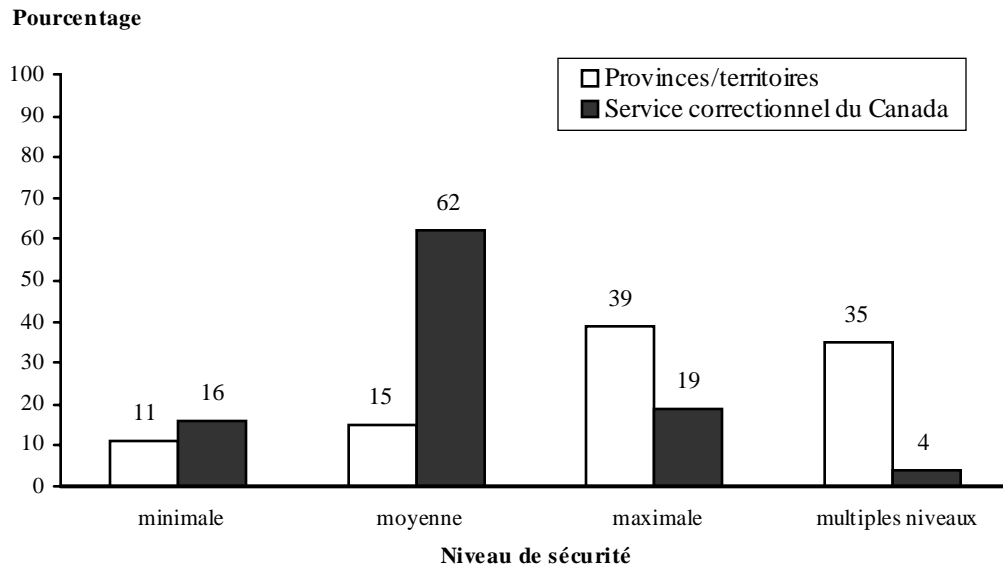
Les établissements correctionnels à travers le Canada présentent des différences selon leur niveau de sécurité, leur type et leurs particularités de logement. L'annexe D donne un aperçu des caractéristiques des établissements de chaque secteur de compétence en termes de niveau de sécurité, de type d'établissement, du sexe des détenus logés et de caractéristiques spéciales.

Chaque secteur de compétence définit différemment les niveaux de sécurité. Toutefois, de façon générale :

- les établissements à sécurité « maximale » sont habituellement entourés d'une clôture à haut niveau de sécurité, et les mouvements des détenus y sont très souvent limités;
- les établissements à sécurité « moyenne » utilisent également des clôtures autour des périmètres; toutefois, le niveau de sécurité est plus faible et les détenus sont sensiblement moins restreints dans leurs mouvements;
- dans les établissements à sécurité « minimale », les mouvements des détenus ne sont généralement pas restreints (à l'exception de la nuit) et dans la plupart des cas, les édifices ne sont pas clôturés;
- les établissements « à niveaux de sécurité multiples » combinent les caractéristiques de deux ou des trois niveaux de sécurité décrits ci-dessus. Certains établissements logent dans les mêmes édifices des détenus classés à des niveaux de sécurité différents, tandis que d'autres ont recours à des structures distinctes pour chaque niveau de sécurité. Les établissements à niveaux de sécurité multiples peuvent être clôturés.

Le niveau de sécurité constitue une caractéristique essentielle du fonctionnement des services correctionnels. La plupart des secteurs de compétence utilisent quatre désignations de niveau de sécurité : « maximale », « moyenne », « minimale » et « multiples ». La figure 1-A montre le nombre de lits dans les établissements selon le niveau de sécurité². Le jour de l'instantané, presque les deux tiers (62 %) des lits dans les établissements fédéraux étaient classés à sécurité moyenne. Par ailleurs, 19 % étaient classés à sécurité maximale, 16 % à sécurité minimale et 4 % à niveaux de sécurité multiples.

Figure 1-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements : échelle nationale



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

Les établissements à sécurité maximale et à niveaux de sécurité multiples étaient des établissements beaucoup plus courants dans les secteurs de compétence provinciaux et territoriaux qu'au niveau fédéral. Plus du tiers (39 %) des lits dans les établissements provinciaux ou territoriaux étaient classés à sécurité maximale, et 35 % étaient classés à niveaux de sécurité multiples. Seulement 15 % des lits dans les établissements provinciaux ou territoriaux étaient classés à sécurité moyenne et 11 %, à sécurité minimale. La différence dans les niveaux de sécurité entre les établissements fédéraux et les établissements provinciaux ou territoriaux est probablement attribuable au fait que les provinces et les territoires sont responsables du logement de personnes accusées d'infractions qui ont été « renvoyées en détention provisoire » en attendant leur procès. Ces prévenus, qui sont détenus temporairement, sont normalement logés dans des établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples.

L'utilisation plus répandue d'établissements à niveaux de sécurité multiples se révèle être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples. Seuls l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une proportion élevée de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une proportion élevée des lits dans les établissements de l'Alberta et du SCC étaient classés comme lits à sécurité moyenne.

La plupart des établissements fédéraux, soit 45 sur 48, étaient classés comme des pénitenciers, alors que les trois autres étaient décrits comme des centres psychiatriques (voir l'annexe D). Un peu plus de la moitié (52 %) des établissements provinciaux ou territoriaux étaient classés comme des centres correctionnels, 27 % étaient décrits comme des prisons ou des centres de détention et 5 %, comme des centres de détention provisoire. Les 16 % restants étaient décrits comme d'autres types d'établissements à sécurité minimale, tels des camps, des fermes, des centres de détention de jour et des établissements résidentiels communautaires.

² Dans le présent rapport, le niveau de sécurité des lits est le même que celui de l'établissement dans lesquels ils se trouvent. Cela ne signifie cependant pas que le détenu qui l'occupe soit classé au même niveau de sécurité.

La définition des types d'établissements varie selon le secteur de compétence. En général, les centres correctionnels ou les pénitenciers accueillent la majorité des détenus condamnés, les prisons et les centres de détention servent habituellement à héberger les détenus condamnés à des peines plus courtes ainsi que les prévenus, tandis que les centres de détention provisoire sont réservés aux détenus qui attendent leur procès. On tend à utiliser les divers autres types d'établissements à sécurité minimale, comme les camps, les fermes, les centres de détention de jour, les centres de traitement et les résidences communautaires dans le cas des détenus qui posent moins de risque de causer des perturbations ou des problèmes sur le plan de la sécurité.

À l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick³, qui classaient principalement leurs établissements comme des prisons ou des centres de détention, la plupart des provinces et des territoires classaient principalement les leurs comme centres correctionnels.

La plupart des établissements fédéraux (83 %) logeaient seulement des détenus de sexe masculin. Quarante des 48 établissements ne logeaient que des hommes, cinq ne logeaient que des femmes et trois, des détenus des deux sexes. Parmi les établissements provinciaux et territoriaux, la moitié (51 %) ne logeaient que des hommes et 42%, à la fois des hommes et des femmes. Sept pour cent des établissements provinciaux et territoriaux ne logeaient que des femmes. Quarante-neuf des 151 établissements provinciaux ou territoriaux logeaient à la fois des adultes et des jeunes contrevenants.

Pour ce qui est des caractéristiques spéciales, presque les deux tiers (62 %) des établissements fédéraux et 72 % des établissements provinciaux ou territoriaux étaient dotés d'unités d'isolement préventif ou disciplinaire. Presque tous les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta disposaient d'unités de ce genre. Seule la Saskatchewan ne comptait aucun établissement en étant pourvu. En outre, plus de la moitié des établissements fédéraux (56 %) et provinciaux ou territoriaux (58 %) étaient dotés d'unités d'isolement protecteur.

D'autres caractéristiques spéciales à signaler sont des unités psychiatriques, dans huit établissements fédéraux et 21 établissements provinciaux ou territoriaux, ainsi que des unités spéciales de détention, destinées à loger des détenus représentant des menaces sérieuses à la sécurité, dans un établissement fédéral et 37 établissements provinciaux ou territoriaux. Dans certains secteurs de compétence provinciaux ou territoriaux, des établissements logeaient des détenus à temps plein ou des détenus purgeant des peines discontinues dans des dortoirs, comprenaient des cellules de détention temporaire à l'usage des forces policières, ou étaient équipés pour le traitement de l'alcoolisme (seulement en Nouvelle-Écosse). Sept établissements fédéraux étaient dotés d'unités de réception pour les détenus nouvellement admis.

1.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

1.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 37 541 détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels canadiens le jour de l'instantané⁴. La figure 1-B donne les comptes de la population carcérale inscrite aux registres des établissements de tous les secteurs de compétence à travers le Canada. Plus du tiers (13 862 ou 37 %) étaient logés dans des établissements fédéraux du SCC (voir aussi le tableau 1-1)⁵. Parmi les provinces et les territoires, le nombre de détenus variait de 66 à l'Île-du-Prince-Édouard à 8 416 en Ontario. L'Ontario et le Québec comptaient 14 182 ou 60 % des détenus adultes au registre dans les établissements provinciaux ou territoriaux.

Les taux d'incarcération présentent sous un angle différent la taille relative des populations carcérales adultes. Si l'on se fonde sur la population carcérale « au registre », le taux d'incarcération au Canada le jour de l'instantané s'établissait à environ 16,5 adultes sur 10 000 (figure 1-C)⁶. Le taux fédéral était de 6,1 personnes pour 10 000 adultes. Les taux provinciaux ou territoriaux variaient de 6,5 pour 10 000 adultes à l'Île-du-Prince-Édouard et la

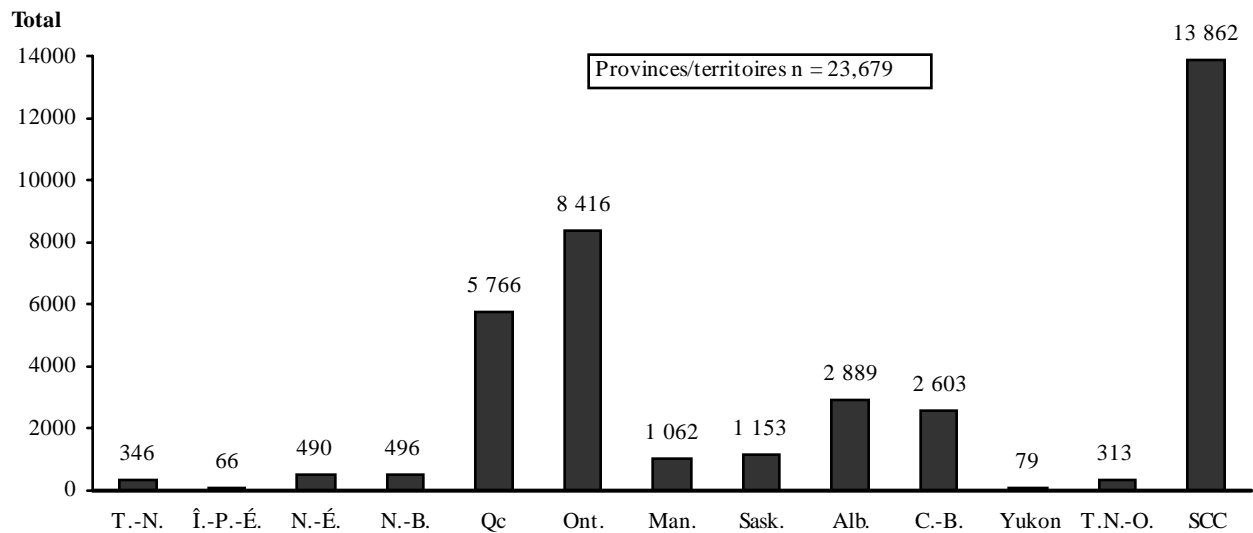
³ Six établissements du Nouveau-Brunswick ont été fermés en novembre 1998 dans la cadre du plan triennal d'exploitation des Services communautaires et correctionnels (Fredericton Provincial Jail, Richibucto Community Residential Centre, Tracadie Community Residential Centre, Dorchester Provincial Jail, Perth/Andover Provincial Jail et Woodstock Provincial Jail).

⁴ Le jour de l'instantané, la plupart des détenus « au registre » au Canada (75 %) étaient logés à l'établissement où ils étaient inscrits. En outre, 22 % étaient en permission de sortir, et 3 % étaient en semi-liberté, se trouvaient temporairement dans un établissement d'un autre secteur de compétence, faisaient l'objet d'une levée de mandat ou purgeaient une peine discontinue en semaine (Note : L'Ontario n'est pas inclus dans cette analyse parce que les données sur l'emplacement des détenus n'étaient pas disponibles pour cette province).

⁵ Les chiffres pour le SCC n'incluent pas les détenus purgeant leurs peines dans des établissements provinciaux ou territoriaux en vertu d'accords d'échange de services, le jour de l'instantané. Ces détenus étaient comptés parmi les populations carcérales des provinces ou des territoires.

⁶ Les chiffres de population sur lesquels reposent les taux d'incarcération figurent à l'annexe E.

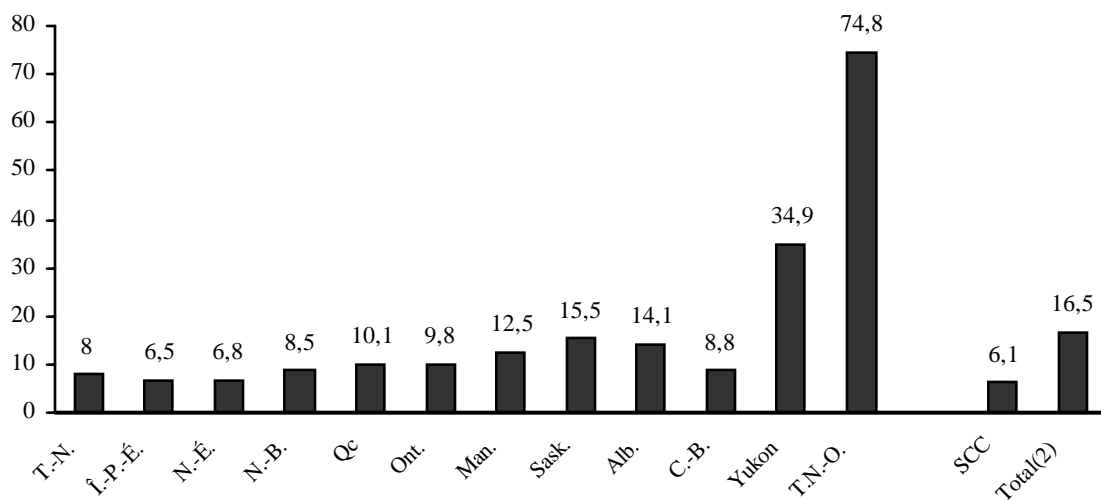
Figure 1-B
Compte des détenus au registre selon le secteur de compétence et le Service correctionnel du Canada



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

Figure 1-C
Taux d'incarcération des adultes selon le secteur de compétence

Taux pour 10 000 adultes¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Les taux sont calculés à partir des données du recensement du Canada de 1996.

² Total pour tous les détenus provinciaux/territoriaux et les détenus fédérales.

Nouvelle-Écosse, à 74,8 pour 10 000 dans les Territoires du Nord-Ouest. On observait les plus bas taux d'incarcération dans les provinces de l'Atlantique et en Colombie-Britannique, et les plus hauts, dans les deux territoires.

Les taux d'incarcération pour les secteurs de compétence provinciaux ou territoriaux concernent les adultes incarcérés pour de courtes périodes (c'est-à-dire de moins de deux ans), alors que le taux fédéral concerne ceux qui ont été incarcérés pour des périodes plus longues (de deux ans ou plus).

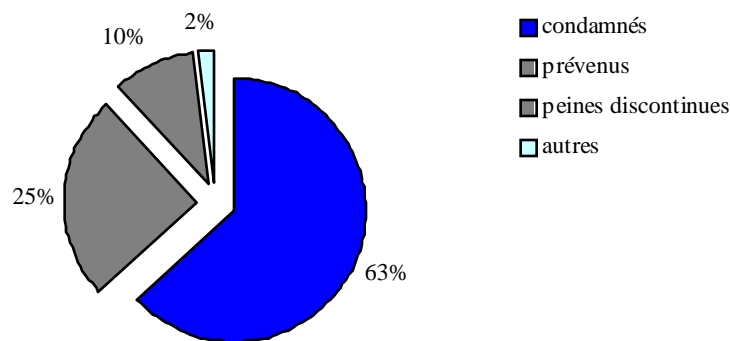
1.3.2 Statut judiciaire des détenus

Alors que tous les détenus dans les établissements fédéraux ont été condamnés, les détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux peuvent s'y trouver pour diverses raisons. Les services correctionnels provinciaux ou territoriaux sont responsables des contrevenants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, ainsi que de détenus sous responsabilité fédérale en vertu d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus » accusés d'infractions et qui ont été mis sous garde en attendant leur procès. Les prévenus sont des personnes qui ont été accusées d'une infraction et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant une autre comparution en cour. Elles n'ont pas été condamnées à l'emprisonnement ou à des services communautaires, mais elles peuvent être détenues pour un certain nombre de raisons (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas en cour à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité des détenus condamnés et des prévenus présente des difficultés particulières sur le plan de la gestion de la population carcérale. Par exemple, on doit considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le présent rapport fait des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire d'un détenu peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue⁷, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

Si l'on examine la composition de la population carcérale aux registres des établissements des provinces et des territoires d'après le statut judiciaire des détenus, on constate que près des deux tiers (63 %) d'entre eux purgeaient des peines ordinaires. En outre, un quart (25 %) étaient des prévenus, 10 % purgeaient des peines discontinues et 2 % avaient un autre statut judiciaire (figure 1-D). Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, 178 (1 %) étaient des détenus sous responsabilité fédérale gardés par les provinces ou les territoires en vertu d'accords d'échange de services. Il y avait aussi 171 nouveaux détenus sous responsabilité fédérale (1 %) qui se trouvaient dans la période d'attente de quinze jours qui peut précéder leur transfert dans un établissement fédéral.

Figure 1-D
Population carcérale inscrite dans les provinces/territoires selon le statut judiciaire : échelle nationale^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

n = 23 659

¹ Données manquantes pour 20 détenus (<1 %).

² La Nouvelle-Écosse a déclaré que 51 détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux le jour de l'instantané purgeaient des peines discontinues. Toutefois, aucune autre caractéristique liée à la peine n'était disponible. En raison de ceci, les détenus purgeant des peines discontinues ont été regroupés avec les détenus purgeant des peines ordinaires pour le reste de ce chapitre.

⁷ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

Le statut judiciaire des détenus variait entre les provinces et les territoires. Le pourcentage de détenus purgeant des peines ordinaires variait de 53 % en Ontario à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Le pourcentage de prévenus allait de 10 % à Terre-Neuve à 31 % en Ontario. L'imposition de peines discontinues variait de façon considérable parmi les secteurs de compétence. Dans trois d'entre eux (Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest et Saskatchewan), au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. L'Ontario et le Nouveau-Brunswick affichaient les plus fortes proportions de détenus purgeant ce genre de peines (13 % chacun).

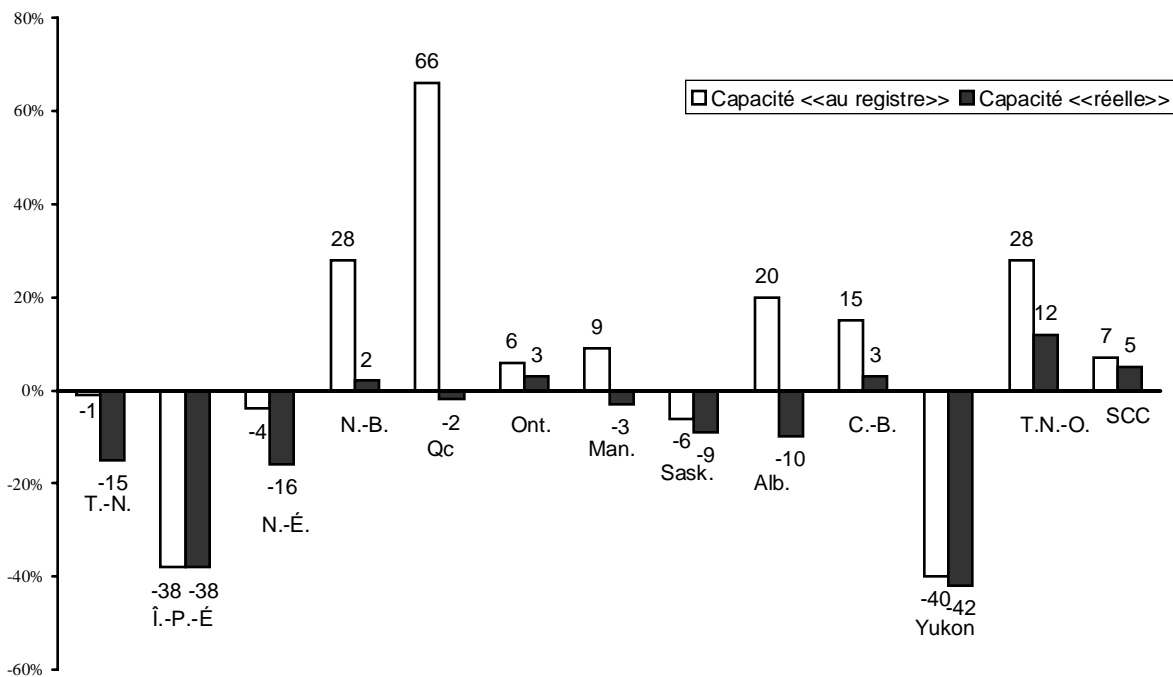
1.3.3 Occupation des établissements

Une question importante qui surgit lorsqu'on examine la taille de la population et la répartition des détenus dans les établissements correctionnels est le problème de surpeuplement. Les renseignements obtenus lors de l'enquête permettent d'examiner la capacité d'un établissement de deux façons : soit d'après le dénombrement des détenus selon le registre (c'est-à-dire de tous les détenus affectés à l'établissement, incluant ceux qui n'y étaient pas effectivement présents le jour de l'instantané), soit d'après le dénombrement des détenus réellement présents dans l'établissement, le jour de l'instantané. Le dénombrement effectué selon le registre surestime les problèmes de surpeuplement en raison du fait que les détenus qui ne sont pas logés dans un établissement n'ont pas d'effets importants sur l'opération et la gestion de celui-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont chaque établissement est responsable (et pour lequel l'établissement doit répondre sur le plan administratif). D'un autre côté, le dénombrement des détenus effectivement présents dans un établissement donne une indication plus juste du surpeuplement. La comparaison des chiffres tirés de ces deux dénombrements permet d'examiner le nombre de détenus dont un établissement est responsable de même que le nombre de détenus non présents dans l'établissement, le jour de l'instantané. Comme le montre le tableau 1-1, l'utilisation de la capacité de logement disponible varie largement entre les secteurs de compétence.

La figure 1-E fait ressortir les différences entre les secteurs de compétence quant à la façon dont leurs populations carcérales « au registre » et leurs populations carcérales effectivement présentes dans les établissements approchaient ou excédaient la capacité d'accueil prévue⁸. Compte tenu des populations « au registre », le SCC et

Figure 1-E

Utilisation de la capacité d'accueil, par secteur de compétence



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

⁸ Il faut noter que l'instantané a été pris un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus réellement présents dans les établissements peut être inférieur certains jours de la semaine parce qu'il pourrait y avoir moins de détenus purgeant des peines discontinues.

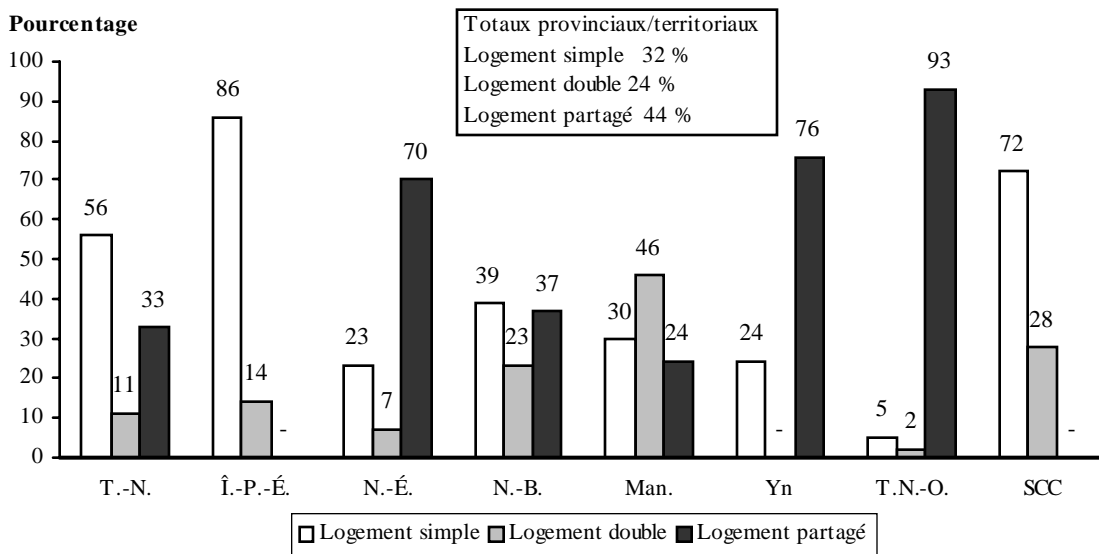
sept provinces ou territoires ont déclaré des problèmes de surpeuplement, variant de 6 % en Ontario à 66 % au Québec. Le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard ont déclaré des populations « au registre » beaucoup plus petites que la capacité d'accueil de leurs établissements (40 % et 38 %, respectivement sous la capacité prévue).

Le nombre de secteurs de compétence dont les établissements étaient surpeuplés diminuait lorsqu'on calculait la capacité d'accueil en se fondant sur les « comptes réels » des populations carcérales (c.-à-d. le nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Si l'on se fonde sur les comptes réels des populations, le SCC fonctionnait encore au-dessus de sa capacité (5 %). En outre, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick⁹ déclaraient encore des populations supérieures à leur capacité d'accueil prévue (12 %, 3 %, 3 % et 2 %, respectivement). Plusieurs autres secteurs de compétence demeuraient près de leur capacité d'accueil, même en comptant seulement les détenus effectivement présents. Dans l'ensemble, les secteurs de compétence provinciaux ou territoriaux fonctionnaient à 98 % de leur capacité, considérant le compte réel des détenus.

Les différences entre les secteurs de compétence pourraient être attribuables au fait que certains font un usage plus répandu de leurs programmes de permissions de sortir. Les permissions de sortir permettent au détenu de quitter l'établissement pour une période limitée (de quelques heures à quelques jours). Elles sont accordées pour diverses raisons, y compris des raisons médicales, des raisons administratives (p. ex. une comparution en cour) et par compassion. La permission peut être accordée avec ou sans escorte. Au Québec, par exemple, le recours à des programmes de permissions de sortir peut aider à expliquer la différence entre le compte « au registre » (surpeuplement de 66 %) et le compte réel de détenus (sous-utilisation de 2 %).

En plus de renseignements sur le surpeuplement fondés sur la capacité d'accueil des établissements, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement¹⁰. Dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du SCC (qui logeaient respectivement 86 % et 72 % de leurs détenus dans des cellules individuelles), une proportion élevée des détenus étaient logés deux à deux ou dans des logements partagés conçus pour plus de deux détenus (voir la figure 1-F et le tableau 1-2). La proportion de détenus logés ainsi variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

Figure 1-F
Répartition des détenus inscrits selon le type de logement et le secteur de compétence^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Les données n'étaient pas disponibles pour l'Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec.

² Des données manquaient pour T.-N. (n = 47), l'Î.-P.-É. (n = 7), la N.-É. (n = 58), le Man. (n = 99), le Yukon (n = 0), les T.N.-O. (n = 27), le SCC (n = 563).

⁹ Depuis lors, le Nouveau-Brunswick a pris plusieurs moyens pour éliminer le surpeuplement, lesquels ont mené à la fermeture de six établissements.

¹⁰ Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

1.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

Les populations carcérales se distinguent avant tout par la nature de leurs infractions criminelles et la durée de leur peine. Ces deux facteurs jouent un rôle primordial dans la prise de décisions, par les autorités correctionnelles, sur la façon dont les détenus devraient être gérés et sur les programmes dont ils peuvent avoir besoin. L'enquête a fourni des renseignements détaillés pouvant aller jusqu'à cinq des « infractions les plus graves » (IPG) à l'origine de la peine actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe C)¹¹. Pour cette raison, les IPG analysées dans ce chapitre ne sont pas nécessairement les seules infractions pour lesquelles les détenus étaient incarcérés.

Près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale le jour de l'instantané comptaient des crimes contre la personne comme leur infraction la plus grave, principalement des homicides ou des tentatives de meurtre et des vols qualifiés. En outre, 15 % étaient incarcérés pour des infractions contre les biens, principalement des introductions par effraction. Enfin, 11 % étaient incarcérés pour d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement des infractions en matière de drogues.

Dans le cas du tiers (33 %) des détenus incarcérés sans les établissements provinciaux ou territoriaux, l'infraction la plus grave était un crime contre la personne, surtout un vol qualifié et une agression sexuelle (9 % et 7 %, respectivement). Une proportion comparable étaient incarcérés pour des infractions contre les biens (35 %), surtout des introductions par effraction. Le tiers restant purgeaient une peine d'emprisonnement pour d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales (32 %).

Parmi les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale, une proportion plus élevée des prévenus avaient commis des crimes contre la personne comparativement aux détenus condamnés (43 % contre 30 %). On observait cela dans presque tous les secteurs de compétence, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest. De nouveau, c'est un résultat auquel on pouvait s'attendre étant donné que les prévenus sont ceux qui commettent souvent des infractions plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

Comme le montre la figure 1-G, la proportion de détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale ayant commis des crimes contre la personne comme leur infraction la plus grave variait entre 25 % à Île-du-Prince-Édouard à 70 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Parmi les détenus incarcérés dans les établissements fédéraux, près des trois-quarts (73%) comptaient un crime contre la personne comme leur infraction la plus grave. Ce résultat n'est pas étonnant quand on considère que les contrevenants dans les établissements fédéraux sont ceux qui commettent habituellement les infractions les plus violentes et les plus graves.

On a effectué une analyse de jusqu'à cinq des infractions les plus graves pour lesquelles chaque détenu était incarcéré, et ce pour obtenir une idée du nombre de différents « types » d'infractions pour lesquelles des contrevenants se voient infliger une peine d'incarcération¹². Cette analyse fournit essentiellement une indication de la diversité des infractions.

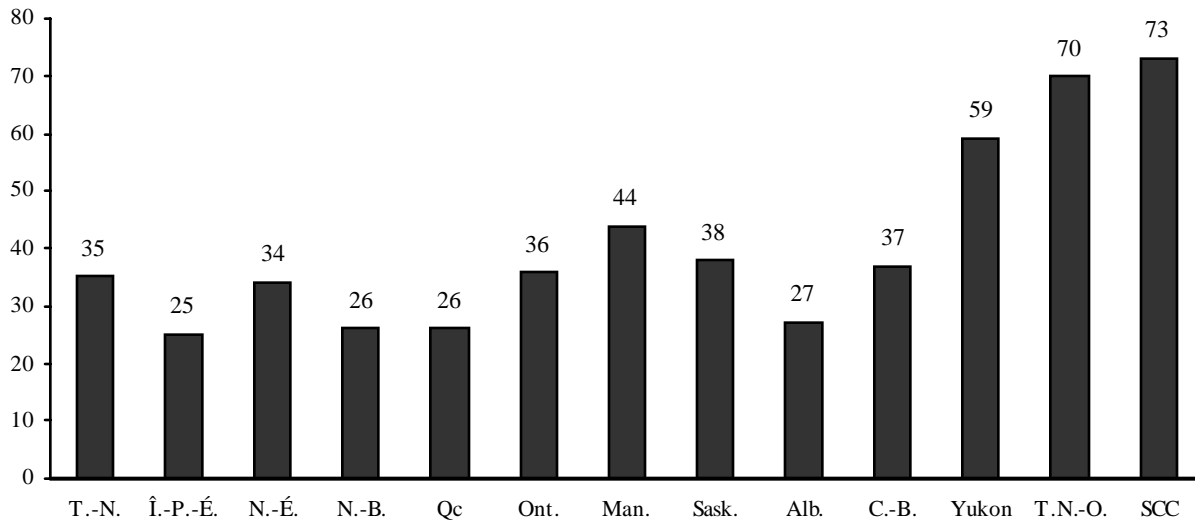
En général, les détenus de SCC avaient davantage commis des infractions avec violence. Près du tiers (31 %) d'entre eux avaient uniquement des crimes contre la personne, et 47 % avaient à la fois des crimes contre la personne et d'autres types d'infractions parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine (tableau 1-4). Seulement 22 % des détenus sous responsabilité fédérale n'avaient que des infractions sans violence. Les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale comptaient généralement plus d'infractions sans violence. Presque les deux tiers (62 %) étaient incarcérés pour des infractions sans violence uniquement. Dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Manitoba, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, plus de la moitié des détenus étaient incarcérés pour des infractions sans violence (les pourcentages variant entre 54 % en Saskatchewan et 73 % à l'Île-du-Prince-Édouard).

¹¹ L'infraction la plus grave est définie en fonction de l'Indice de gravité établi pour la Structure de codage des infractions du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) révisé. La Structure de codage définit la gravité en fonction de la durée maximale de la peine et du degré de préjudice ou de menace que représente l'infraction pour la victime. Les infractions sont regroupées dans les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves, voies de fait simples, vol qualifié et autres infractions avec violence); infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol, fraude et autres infractions contre les biens); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions liés aux armes à feu, infractions contre l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales).

¹² Ces données n'étaient disponibles pour l'Ontario.

Figure 1-G**Proportion de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne¹**

Pourcentage



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements pour adultes du Canada (1996)*.

¹ Il manquait des données sur les infractions pour 33 (< 1 %) détenus fédérales et 1 661 (7 %) détenus des provinces/territoires.

Même si la plus forte proportion des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale, à la fois les détenus condamnés et les prévenus, purgeaient une peine pour des infractions sans violence (65 % et 52 %, respectivement), une plus grande proportion des prévenus comptaient des crimes contre la personne (48 % des prévenus comptaient au moins une crime contre la personne contre 35 % des condamnés).

Les détenus sous responsabilité fédérale avaient un plus grand nombre d'infractions à l'origine de leur peine comparativement aux détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux (tableau 1-5). Près du tiers des détenus sous responsabilité fédérale (30 %) étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus, comparativement à 22 % des détenus des provinces/territoires¹³. Le tiers des détenus des provinces et des territoires (33 %) n'avaient qu'une seule infraction à l'origine de leur peine actuelle (comparativement à 26 % des détenus sous responsabilité fédérale). À cet égard, la Saskatchewan et l'Alberta se distinguaient. Dans ces deux secteurs de compétence, la proportion de détenus incarcérés pour cinq infractions ou plus était la plus élevée.

Certaines conclusions générales se dégagent de ces données sur les types d'infractions à l'origine des peines. Comparativement aux détenus des provinces et des territoires, ceux dans les établissements du SCC avaient commis beaucoup plus d'infractions avec violence et présentaient des dossiers d'infractions de caractère plus uniformément violent. Dans l'ensemble, comparativement aux détenus des provinces et des territoires, les détenus du SCC avaient commis des infractions plus graves, plus variées et beaucoup plus nombreuses.

1.5 Durée de la peine

La figure 1-H présente une répartition de la durée totale des peines des détenus condamnés dans les provinces/territoires (voir aussi le tableau 1-6)¹⁴. Le jour de l'instantané, 45 % de ceux-ci purgeaient des peines de moins de six mois. En outre, 22 % purgeaient des peines d'entre six mois et moins d'un an, 27 % des peines d'un à deux ans, et 6 % des peines de deux ans ou plus. Normalement, une personne condamnée à une peine d'incarcération de deux ans ou plus est logée dans un établissement fédéral. Toutefois, dans un établissement provincial ou territorial, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert dans un établissement fédéral, ou encore des détenus gardés en vertu d'un accord d'échange de services.

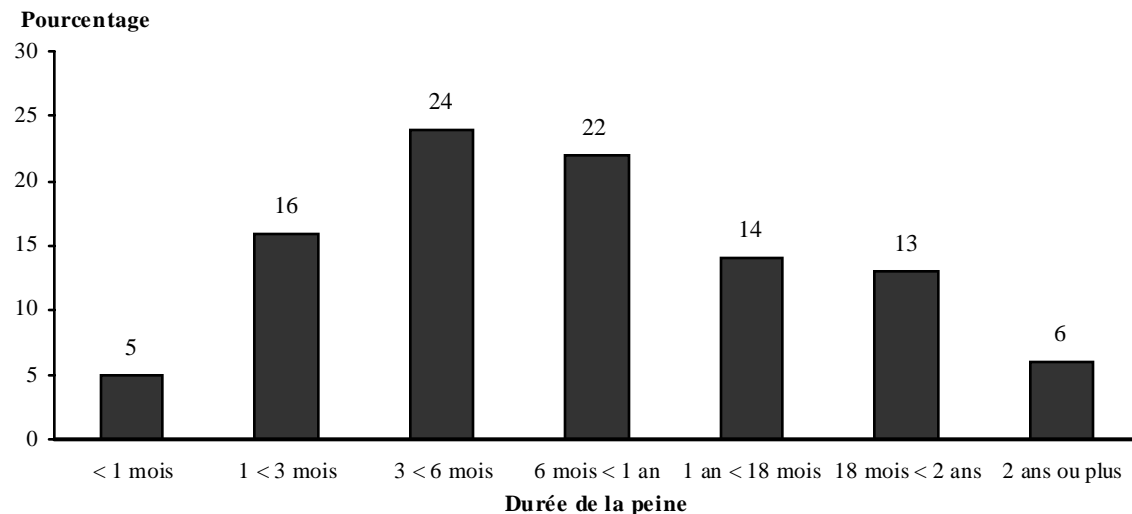
¹³ L'Ontario, qui n'a fourni de données que pour l'infraction la plus grave, est exclue de ce calcul.

¹⁴ Pour les fins de cette étude, les détenus condamnés comprennent tant les détenus purgeant des peines ordinaires que ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et les « autres détenus » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

Un délinquant peut être reconnu coupable de multiples accusations qui peuvent faire l'objet d'une seule décision ou de plusieurs décisions du tribunal. Dans ces cas, le juge peut ordonner que les diverses peines d'emprisonnement soient purgées de façon consécutive (l'une à la suite de l'autre) ou concurremment (en même temps). La « peine totale » est la somme de toutes les peines que le délinquant doit purger.

Figure 1-H

Durée de la peine totale des détenus provinciaux/territoriaux inscrits aux registres : échelle nationale^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus provinciaux/territoriaux qui purgeant des peines régulières ou discontinuées (n = 17 312).

² Données manquantes pour 210 détenus (1 %).

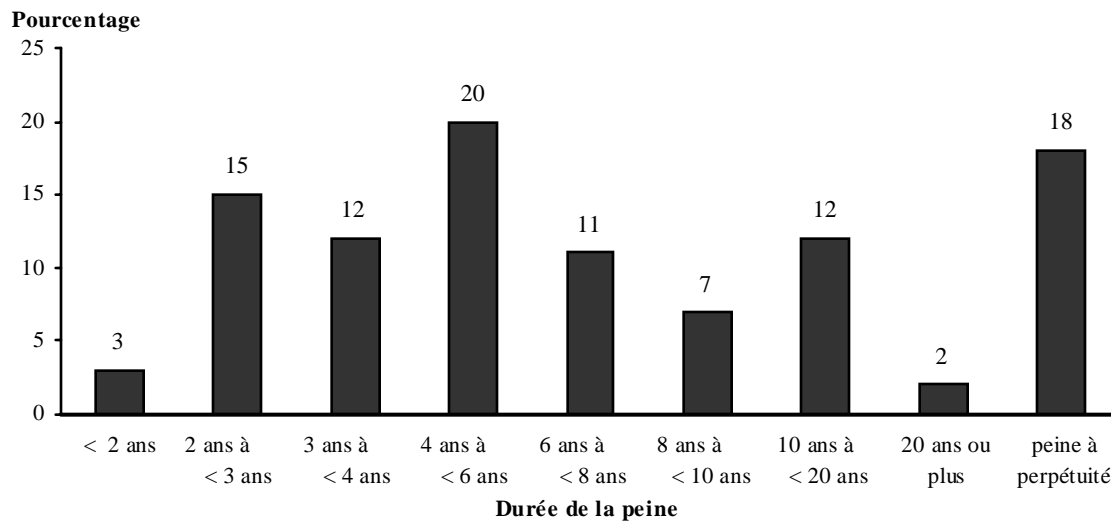
La durée médiane¹⁵ des peines totales des détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux était de 184 jours (environ six mois). Selon les secteurs de compétence, elle variait entre 153 jours (en Ontario) et 365 jours (en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest).

Les calculs fondés sur les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs effectués à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tiendra compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux ou territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La figure 1-I présente une répartition de la durée totale des peines des détenus dans les établissements fédéraux. Le jour de l'instantané, la moitié d'entre eux (50 %) purgeaient des peines de moins de six ans. Près du tiers (30%) purgeaient des peines de six à 20 ans, et 2 % des peines d'une durée fixe de 20 ans. En outre, 18 % des détenus sous responsabilité fédérale purgeaient des peines à perpétuité. En excluant les détenus purgeant des peines à perpétuité, la durée médiane des peines totales des détenus dans les établissements fédéraux était de 1 787 jours (environ 5 ans).

¹⁵ La médiane est la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

Figure 1-I
Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres :
Service correctionnel du Canada¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 10 détenus (< 1 %).

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée des peines dans le cas des catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant soit purger au cours de son incarcération actuelle). Un contrevenant peut être reconnu coupable de multiples accusations, et un juge peut ordonner que les diverses peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

1.6 Profil des détenus adultes

1.6.1 Sexe

Même si les proportions d'hommes et de femmes dans la population adulte canadienne sont à peu près égales (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹⁶, la plupart des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour de l'instantané étaient des hommes. Dans les établissements fédéraux, 98 % des détenus étaient des hommes, et dans les établissements provinciaux ou territoriaux les hommes représentaient 93 % de la population carcérale.

Comme le montre le tableau 1-7, il n'y avait pas de différence notable entre les hommes et les femmes quant au statut judiciaire. Dans les établissements provinciaux ou territoriaux, des proportions comparables d'hommes et de femmes purgeaient des peines ordinaires (63 % et 62 %, respectivement), étaient des prévenus (25 % et 24 %, respectivement) ou purgeaient des peines discontinues (10 % et 11 %, respectivement). Dans les secteurs de compétence pour lesquels l'analyse selon le sexe était possible, c'était ou bien les hommes qui purgeaient davantage de peines ordinaires (p. ex. à Terre-Neuve et au Québec), ou bien c'était les femmes (p. ex. au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique).

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories d'infractions pour lesquelles ils étaient incarcérés (tableau 1-3). Une proportion plus élevée d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne tant dans les établissements fédéraux (74 % contre 64 %) que dans les établissements provinciaux ou territoriaux (34 % contre 28 %). Dans les établissements fédéraux, une proportion plus élevée d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour infractions contre les biens (15 % contre 7 %). Par contre, une

¹⁶ D'après les données du recensement de 1996, Statistique Canada.

proportion plus élevée de femmes que d'hommes étaient incarcérées pour d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales dans les établissements tant fédéraux (29 % contre 11 %) que provinciaux ou territoriaux (36 % contre 31 %).

Dans les établissements fédéraux, la proportion des détenus incarcérés pour homicide ou tentative de meurtre était la plus élevée, tant parmi les hommes que parmi les femmes (24 % et 37 %, respectivement). Venaient ensuite les infractions en matière de drogues pour les femmes (27 %) et le vol qualifié pour les hommes (24 %). Parmi les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale, le pourcentage des hommes incarcérés pour des introductions par effraction était le plus élevé (19 %), tandis que les femmes étaient le plus fréquemment incarcérées pour des infractions en matière de drogues (13%).

Il n'était pas possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe pour plusieurs secteurs de compétence, en raison du trop petit nombre de femmes incarcérées. Toutefois, cette analyse, lorsqu'il était possible de la faire, révélait parfois des différences entre les deux sexes. Davantage d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et parmi les détenus sous responsabilité fédérale. On observait, à cet égard, des proportions très semblables entre les deux sexes en Nouvelle-Écosse, au Québec et au Manitoba. Au Nouveau-Brunswick et en Alberta, par contre, davantage de femmes que d'hommes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne.

Comme le fait voir le tableau 1-5, des proportions légèrement plus élevées d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Parmi les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale, les deux tiers (67 %) des hommes comptaient plus d'une infraction à l'origine de leur peine, comparativement à 62 % des femmes. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, c'était le cas de presque les trois quarts (74 %) des hommes, comparativement à 45 % des femmes.

Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes (tableau 1-6). La durée médiane de la peine totale des détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux était de 184 jours pour les hommes et de 153 jours pour les femmes. Dans les établissements fédéraux, elle était (en excluant les détenus purgeant des peines à perpétuité) de 1 796 jours (5 ans) pour les hommes et de 1 643 jours (4½ ans) pour les femmes). Ces différences sont vraisemblablement attribuables à des facteurs tels que la gravité de l'infraction ou les antécédents criminels du contrevenant. Cette question ne peut être examinée davantage, les données de l'instantané ne permettant pas d'analyser la durée des peines selon les catégories d'infractions.

1.6.2 Âge

L'âge médian des détenus, particulièrement les détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux, était inférieur à celui des adultes au Canada. Le jour de l'instantané, l'âge médian était de 31 ans pour les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale et de 34 ans pour les détenus sous responsabilité fédérale. L'âge médian des adultes au Canada était de 41 ans en 1996.

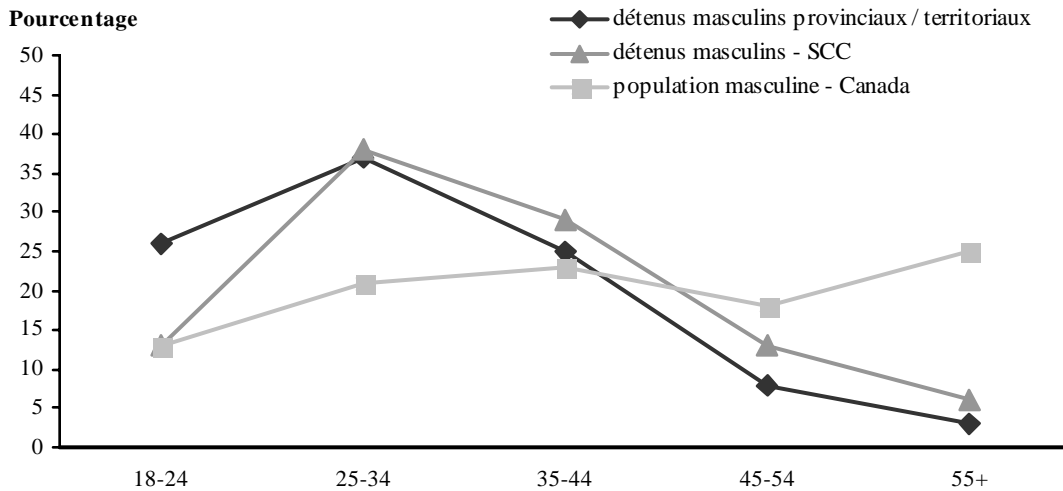
Les figures 1-J et 1-K montrent la répartition des âges parmi les hommes et les femmes dans la population du Canada et dans la population carcérale au registre. De façon générale, les groupes d'âge plus jeunes sont surreprésentés dans les populations carcérales, particulièrement les adultes âgés de 18 à 34 ans. La tendance s'inverse vers l'âge de 35 ans (voir le tableau 1-7).

Le jour de l'instantané, ce sont les hommes âgés de 18 à 24 ans qui étaient les plus surreprésentés dans les établissements provinciaux ou territoriaux. Plus du quart (26 %) de la population carcérale masculine dans ces établissements faisait partie de ce groupe d'âge, comparativement à 13 % de la population masculine adulte du Canada. Dans les établissements fédéraux, les hommes faisant partie du groupe d'âge 25-34 ans étaient les plus surreprésentés. Plus du tiers (38 %) des détenus masculins sous responsabilité fédérale entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 21 % de la population masculine adulte du Canada.

Parmi les femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentées dans les établissements tant provinciaux ou territoriaux que fédéraux. Quarante-trois pour cent des femmes détenues dans les établissements provinciaux ou territoriaux et 40 % de celles détenues dans les établissements fédéraux faisaient partie de ce groupe d'âge, comparativement à 21 % de la population féminine adulte du Canada.

Figure 1-J

Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : échelle nationale

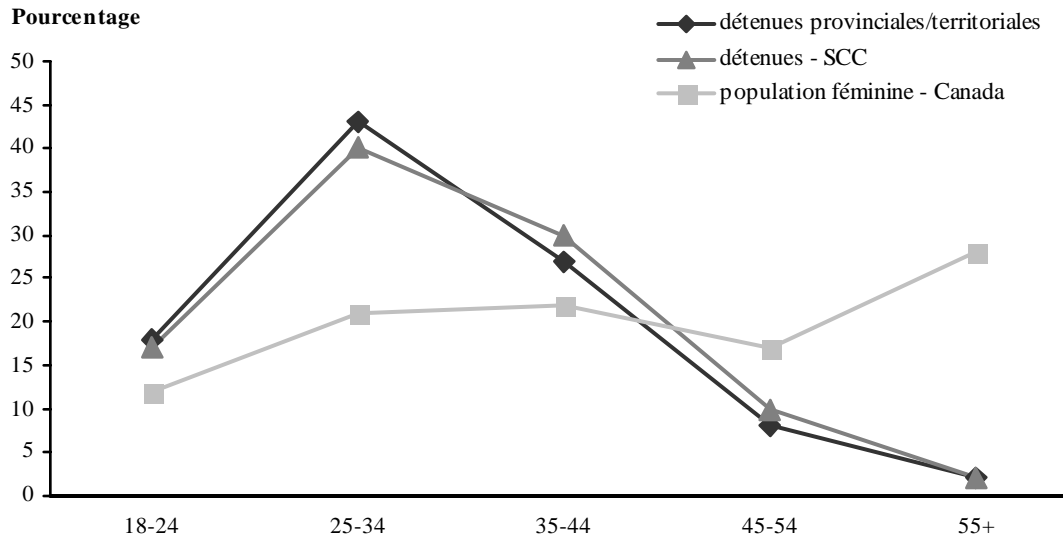


Source : Centre canadien de la statistique juridique. L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 1-K

Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : échelle nationale



Source : Centre canadien de la statistique juridique. L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Des différences très nettes apparaissaient entre les groupes d'âge lorsqu'on examinait les catégories d'infractions commises (tableau 1-3). Bien que la majorité des détenus sous responsabilité fédérale étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, la proportion de détenus incarcérés pour ce genre de crimes augmentait avec l'âge, alors que diminuait la proportion de détenus incarcérés pour des infractions contre les biens. Près des deux tiers (67 %) des détenus sous responsabilité fédérale âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, comparativement à 87 % de ceux âgés de 55 ans ou plus. Parmi les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale, les 18-24 ans et 25-34 ans étaient le plus fréquemment incarcérés pour des infractions contre les

biens (42 % et 35 %, respectivement), en particulier des introductions par effraction. Les détenus des autres groupes d'âge étaient le plus fréquemment incarcérés pour des crimes contre la personne et d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales.

La proportion des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale incarcérés pour une seule infraction était la plus élevée (33 %). En générale, plus les détenus sont âgés moins on compte de motifs d'infractions à leur dossier (tableau 1-5). Un peu plus du quart (28 %) des détenus de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. C'était le cas de 32 % des 25-34 ans, de 36 % des 35-44 ans, de 39 % des 45-54 ans et de 45 % des 55 ans ou plus. De la même façon, alors que les détenus sous responsabilité fédérale étaient le plus fréquemment incarcérés pour cinq infractions ou plus, le nombre de motifs d'incarcérations diminuait généralement avec l'âge des détenus.

Comme le montre le tableau 1-6, les détenus plus âgés purgeaient des peines plus courtes que les détenus plus jeunes. La durée médiane de la peine était d'environ 7½ mois pour les détenus de âgés de 18 à 24 ans (227 jours), comparativement à 6 mois pour ceux âgés de 25 ans ou plus (entre 181 et 184 jours). Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, les plus âgés purgeaient des peines plus longues que les détenus plus jeunes. Pour ces détenus (à l'exclusion de ceux purgeant des peines à perpétuité), la durée médiane de la peine totale passait de 3½ ans pour ceux âgés de 18 à 24 ans à 5½ ans pour ceux âgés de 45 à 54 ans et de 55 ans ou plus. Comme on l'a souligné plus tôt, les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner les raisons pouvant expliquer les variations dans la durée des peines.

1.6.3 Détenus autochtones

Les données de l'instantané confirment d'autres résultats selon lesquels les autochtones affichent des taux d'incarcération plus élevés. Alors que les autochtones comptent pour environ 2 % de la population adulte canadienne, ils comptaient pour 17% des détenus le jour de l'instantané. Dans les établissements provinciaux ou territoriaux, les autochtones représentaient 18 % des détenus, contre 14 % dans les établissements fédéraux.

Comme le montre la figure 1-L, la proportion de détenus autochtones variait beaucoup d'un secteur de compétence à l'autre¹⁷. Toutefois, dans tous les secteurs, la proportion de détenus autochtones était beaucoup plus forte que la proportion de personnes autochtones dans la population. La représentation disproportionnée des autochtones était particulièrement manifeste dans les territoires et dans l'Ouest canadien. En Saskatchewan, par exemple, la proportion d'autochtones incarcérés était près de dix fois leur proportion dans la population provinciale (76 % de la population carcérale comparativement à 8 % de la population provinciale). Au Manitoba, 61 % des détenus étaient des autochtones (comparativement à 9 % de la population provinciale), et en Alberta plus du tiers (34 %) des détenus étaient des autochtones (comparativement à 4 % de la population provinciale). Dans les autres secteurs de compétence, la proportion de personnes autochtones incarcérées variait du double à près de neuf fois leur proportion dans la population provinciale ou territoriale.

Tandis que la majorité des détenus autochtones et non autochtones des établissements provinciaux ou territoriaux purgeaient des peines ordinaires, c'était davantage le cas des détenus autochtones (voir le tableau 1-7). Presque les trois quarts (74 %) des détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, comparativement à 61 % des détenus non autochtones. Les détenus non autochtones étaient relativement plus nombreux à être des prévenus (25 % contre 20 %) et à purger des peines discontinues (11 % contre 5 %). Dans la plupart des secteurs de compétence, des proportions plus élevées d'autochtones purgeaient des peines ordinaires et des proportions moins élevées d'autochtones purgeaient des peines discontinues, comparativement aux détenus non autochtones. Deux secteurs de compétence faisaient exception : la Saskatchewan (où l'on n'observait pas de différences entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones) et le Nouveau-Brunswick (où une proportion légèrement plus élevée de détenus non autochtones purgeaient des peines ordinaires).

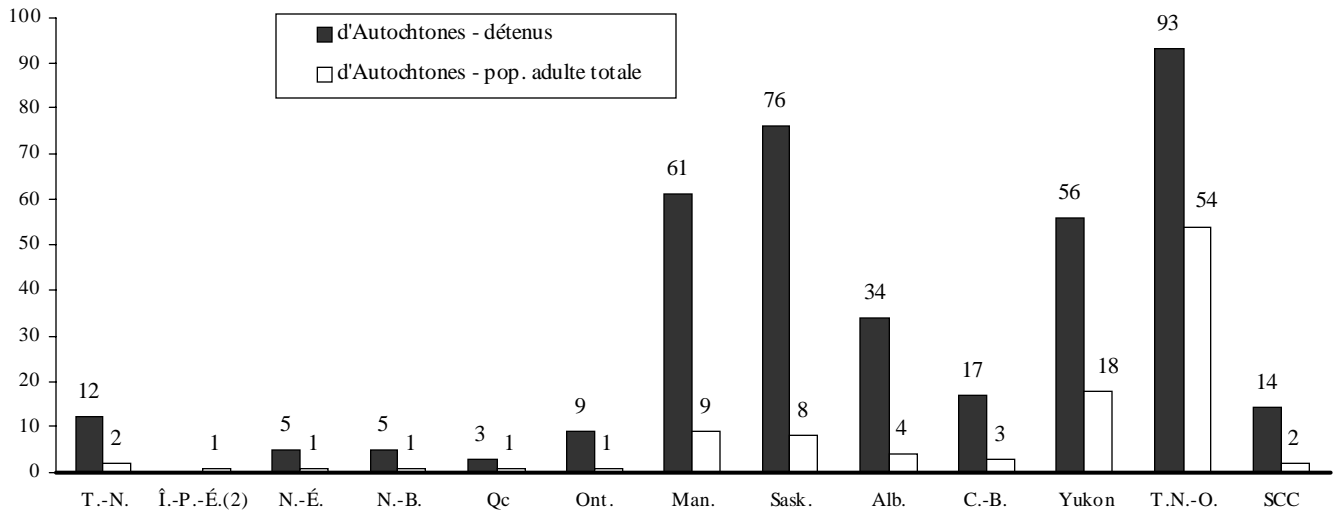
On n'a observé que des différences mineures dans les caractéristiques des infractions signalées pour les détenus autochtones et pour les détenus non autochtones (voir le tableau 1-3). Parmi les détenus aussi bien sous responsabilité fédérale que sous responsabilité provinciale ou territoriale, un peu plus d'autochtones que de non autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (79 % contre 72 % dans les établissements fédéraux; 42 % contre 31 % dans les établissements provinciaux ou territoriaux). Dans le cas des détenus sous responsabilité fédérale, la différence tient surtout à une proportion plus élevée de détenus autochtones que de détenus non autochtones incarcérés pour des agressions sexuelles (20 % contre 12 %) et des voies de fait graves

¹⁷ Il n'est pas tenu compte des données concernant les détenus autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard, en raison du trop faible nombre de ces détenus.

Figure 1-L

Autochtones - Proportion de la population adulte¹ et des détenus selon le secteur de compétence

Pourcentage



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

² Les données de Î.-P.-É. ont été supprimées parce qu'elles sont en nombres infimes.

(10 % contre 3 %). Dans le cas des détenus sous responsabilité provinciale/territoriale, cette différence tient surtout à ce qu'une proportion plus élevée de détenus autochtones étaient incarcérés pour des voies de fait graves (12 % contre 5 %).

Une plus grande proportion de femmes autochtones étaient incarcérées pour des crimes contre la personne, qu'il s'agisse des détenues sous responsabilité fédérale (86 % des femmes autochtones, comparativement à 59 % des femmes non autochtones) ou des détenues sous responsabilité provinciale ou territoriale (38 % contre 25 %).

Comme le montre le tableau 1-5, dans les établissements provinciaux ou territoriaux, davantage de détenus autochtones que de détenus non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Presque les trois quarts (73 %) des détenus autochtones comptaient plus d'une infraction à l'origine de leur peine, comparativement à 65 % des détenus non autochtones. Dans la plupart des provinces et des territoires, des proportions légèrement plus élevées de détenus autochtones que de détenus non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Ces différences étaient le plus marquées au Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, par contre, une proportion légèrement plus élevée de détenus non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction (74 % des détenus non autochtones contre 70 % des détenus autochtones).

Dans les établissements fédéraux, les détenus autochtones purgeaient des peines légèrement plus courtes que les détenus non autochtones, et l'inverse se produisait dans les établissements provinciaux et territoriaux (tableau 1-6). La durée médiane de la peine totale pour les détenus autochtones y était de 1 460 jours, comparativement à 1 825 jours pour les détenus non autochtones (en excluant les détenus purgeant des peines à perpétuité). Dans les établissements provinciaux ou territoriaux, elle était de 245 jours pour les détenus autochtones et de 183 jours pour les détenus non autochtones. Cela, par contre, varie entre les secteurs de compétence. En Alberta, détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines semblables, alors que dans quatre autres secteurs de compétence (en Nouvelle-Écosse, au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique), les détenus autochtones avaient été condamnés à des peines plus courtes que les détenus non autochtones. Les données de l'instantané ne permettent pas de distinguer les raisons de ces différences entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la durée des peines.

1.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête touchait aux renseignements sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission à l'établissement. Des renseignements au sujet de la citoyenneté et de la langue d'usage ont de plus été fournis.

Comme le montre le tableau 1-8, parmi les détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux le jour de l'instantané et pour lesquels des renseignements étaient disponibles¹⁸, 34 % comptaient neuf années de scolarité ou moins, comparativement à 19 % des adultes au Canada. Une proportion encore plus forte des détenus dans les établissements fédéraux (46 %) comptaient neuf années de scolarité ou moins.

Plus de la moitié (55 %) des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale et 43 % des détenus sous responsabilité fédérale qui avaient déclaré être sur le marché du travail au moment de leur admission à l'établissement étaient sans emploi¹⁹, comparativement à 10 % des adultes au Canada²⁰.

Un quart (24 %) des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale et 41 % des détenus sous responsabilité fédérale étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à près des deux tiers (63 %) des adultes au Canada.

La majorité des détenus au Canada (73 % des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale et 76 % des détenus sous responsabilité fédérale) ont déclaré avoir l'anglais comme langue d'usage. Moins d'un quart (21 % et 24 %, respectivement) déclaraient plutôt avoir, à cet égard, le français (principalement au Québec et au Nouveau-Brunswick). La majorité des détenus (94 %) tant sous responsabilité fédérale que sous responsabilité provinciale ou territoriale ont déclaré être de citoyenneté canadienne.

1.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi recueilli des renseignements sur les antécédents criminels des détenus au registre. Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir ces renseignements²¹. Dans ces mêmes secteurs, la majorité (83 %) des détenus comptaient au moins une condamnation antérieure par un tribunal pour adultes (voir le tableau 1-9). C'était davantage le cas des détenus condamnés que des prévenus (86 % contre 72 %).

En outre, presque les trois quarts (72 %) des détenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial, presque la moitié (49 %) avaient déjà purgé une peine de probation et 12 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral. Davantage de détenus condamnés que de prévenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (76 % contre 63 %). Les résultats sont comparables d'un secteur de compétence à l'autre.

Presque un quart (23 %) des détenus avaient à leurs dossiers un échec de probation, 12 % un échec de libération conditionnelle et 7 % une évasion ou une liberté illégale. Davantage de détenus condamnés que de prévenus avaient déjà connu un échec de probation (24 % contre 13 %) ou de libération conditionnelle (13 % contre 2 %), ou s'étaient déjà évadés (7 % contre 4 %).

Les hommes étaient relativement plus nombreux que les femmes à avoir eu des condamnations antérieures (84 % contre 77 %).

1.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente sous un angle important et différent les caractéristiques du comportement contrevenant. Souvent, celle-ci n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont très rares. L'instantané considérait la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération.

¹⁸ Des données sur le niveau de scolarité n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique et le Yukon, et pour 64 % des détenus du SCC.

¹⁹ Les données sur l'emploi n'étaient pas disponibles pour le Québec et l'Ontario, ainsi que pour 81 % des détenus du SCC.

²⁰ Le pourcentage de personnes sans emploi réfère aux personnes qui n'ont pas d'emploi, mais qui en cherche un. Il ne comprend pas les personnes qui disent vouloir un emploi, mais qui ont cessé d'en chercher parce qu'elles croyaient qu'il n'y en avait pas de disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

²¹ Des données complètes sur les antécédents criminels étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et le Yukon. L'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest ont toutefois été en mesure de fournir certaines données à ce sujet.

Seulement sept secteurs de compétence ont fourni des renseignements à ce sujet²². Le présent rapport n'examine la relation contrevenant-victime que dans les cas de crimes contre la personne, car une large part des renseignements à ce sujet n'étaient pas disponibles pour les autres catégories d'infractions.

La majorité (89 %) des détenus incarcérés pour crimes contre la personne n'avaient fait qu'une seule victime. Onze pour cent des contrevenants avaient fait plus d'une victime lors de leur infraction.

Dans le cas des crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent connue du contrevenant (68%), et il s'agissait souvent d'un conjoint ou d'un ex-conjoint (tableau 1-10). Dans l'ensemble, un quart (29 %) des victimes étaient les conjoints ou les ex-conjoints des contrevenants, 11 % en étaient les enfants (ou les enfants à charge²³), 11 % étaient de leurs amis, 6 % étaient d'autres membres de leurs familles et 11 % leur étaient autrement connues. Un tiers (32 %) des victimes (principalement des adultes) étaient étrangères aux contrevenants.

En examinant la relation contrevenant-victime pour différentes infractions, il apparaît clairement que la majorité des vols qualifiés sont commis envers des étrangers : 72 % des victimes de vols qualifiés (principalement des adultes) étaient étrangères au contrevenant. Par contre, les autres crimes contre la personne sont davantage commis par des personnes connues des victimes. La majorité des voies de fait (qu'elles soient simples ou graves) avaient été commises par des personnes connues des victimes (dans 83 % et 69 % des cas, respectivement), qui étaient dans une large proportion leurs conjoints ou leurs ex-conjoints. De la même façon, la majorité (75 %) des victimes d'agressions sexuelles connaissaient leurs agresseurs, dont elles étaient souvent les enfants (ou les enfants à charge). Cela était également vrai chez les victimes d'un homicide – 62 % d'entre elles ont été tuées par une personne qu'elles connaissaient, plus souvent un ami.

1.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'un des aspects particuliers de l'enquête était la possibilité de recueillir une série relativement complète d'indicateurs d'antécédents criminels et de besoins pour les populations carcérales de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Service correctionnel du Canada). Des données ont été recueillies pour l'Ontario, mais elles pouvaient ne pas être comparables à celles des autres secteurs de compétence et par conséquent ne sont pas incluses dans les analyses d'ensemble²⁴. Même si elles ne sont pas incluses dans le profil de risque, des données sur les besoins ont été recueillies pour le SCC.

La méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque dans le cadre de l'enquête sur le profil instantané était fondée sur les méthodes employées par les Services correctionnels de l'Ontario et le SCC. Des évaluations du risque et des besoins ne sont effectuées que pour les détenus purgeant une peine ordinaire (les détenus purgeant une peine discontinue et les prévenus sont exclus) de plus de 30 jours. Un indice global du risque combinait l'information concernant l'étendue des antécédents criminels et les cotes attribuées à sept types de besoins. Les facteurs liés aux antécédents criminels qui ont été examinés comprenaient le nombre de condamnations antérieures, le nombre d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec à des périodes de supervision communautaire et des antécédents d'évasion.

Les besoins sont évalués sur les plans suivants : le plan de l'emploi, le plan matrimonial ou familial, le plan des interactions sociales (p. ex. associations criminelles ou négatives), le plan de l'attitude (p. ex. absence de motivation à changer, valeurs criminelles), le plan du fonctionnement dans la collectivité (p. ex. manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), le plan de l'organisation personnelle/affective (p. ex. facultés mentales, comportement sexuel, aptitudes cognitives), et le plan de la toxicomanie.

²² Des données sur la relation contrevenant-victime étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

²³ Incluant les relations dans lesquelles le contrevenant se trouve en situation d'autorité par rapport à l'enfant (p. ex. en tant que professeur ou entraîneur sportif).

²⁴ Les données sur le risque provenant de l'Ontario et du SCC reposaient sur un formulaire différent de celui des autres secteurs de compétence. De plus, la méthode d'évaluation du niveau de besoin employée en Ontario n'était pas compatible avec celle employée par les autres secteurs de compétence.

Dans les services correctionnels, le « risque » est défini normalement de la probabilité qu'un contrevenant commette de nouveau un acte criminel. Les discussions sur le risque sont associées la récidive. Il s'agit d'évaluer la probabilité que des actes criminels soient commis à la suite de la mise en liberté ou pendant ou après une période de probation. Les méthodes d'évaluation du niveau de risque les mieux éprouvées chez les contrevenants font appel à une combinaison d'indicateurs d'antécédents criminels (p. ex. condamnations antérieures, échec à une période de surveillance antérieure) et de facteurs liés à des « besoins » (p. ex. problèmes de toxicomanie, instabilité d'emploi). Les indicateurs d'antécédents criminels sont décrits comme étant « statiques » ou « fixes », étant donné que les antécédents criminels ne changent pas. Les facteurs liés à des besoins sont décrits comme étant « dynamiques », car le niveau et la nature des besoins peuvent changer, et les problèmes peuvent s'atténuer ou s'accroître. Souvent, les facteurs liés aux besoins sont qualifiés de criminogènes, ce qui sous-entend que si ces besoins ne sont pas satisfaits, ceux-ci pourraient encourager ou provoquer d'autres activités criminelles. Lorsque les facteurs statiques d'antécédents criminels sont combinés à une évaluation des besoins les plus importants, il est possible d'arriver à une détermination relativement exacte et équilibrée du « risque » global.

Les indicateurs statiques d'antécédents criminels se sont révélés être d'excellents éléments de prédiction du comportement criminel futur. Par exemple, les contrevenants ayant de longs antécédents criminels qui remontent à un jeune âge sont beaucoup plus à risque de récidiver que les contrevenants qui n'ont eu auparavant que très peu de démêlés avec la justice. Les facteurs liés aux besoins sont également d'excellents prédicteurs du comportement criminel futur. Par exemple, les contrevenants qui souffrent de problèmes de toxicomanie et qui connaissent de l'instabilité dans l'emploi risquent davantage de s'adonner à des activités criminelles que les contrevenants qui n'ont pas ces types de problèmes. On utilise le mot « besoins » pour indiquer que les problèmes nécessitent une intervention et qu'ils sont susceptibles de changer.

Lorsque les facteurs statiques d'antécédents criminels sont combinés à une évaluation des besoins les plus importants, on peut arriver à une détermination beaucoup plus juste et équilibrée du « risque » global. Ce que cette notion de risque sert à évaluer, ce n'est pas la sévérité ou la gravité de la récidive, mais uniquement la probabilité ou possibilité qu'il y aura récidive. En ce sens, on ne peut confondre le risque comme concept correctionnel avec le risque comme concept plus général de la politique en matière de justice pénale. Dans les conceptualisations de politiques plus générales, la notion de risque doit englober **à la fois** la sévérité ou la gravité de la délinquance **et** le risque de récidive. Dans les évaluations correctionnelles du risque, on cherche à déterminer « qui sera le plus susceptible de récidiver si les services correctionnels ne font plus rien pour intervenir? ». On peut ensuite poser la question pour différentes catégories ou différents types de contrevenants qui, par la nature même de leurs antécédents criminels, pourraient présenter un plus grand risque pour la sécurité du public (p. ex. les contrevenants violents et agressifs, ou les contrevenants sexuels). Par conséquent, les interventions des services correctionnels auprès de ces contrevenants devraient peut-être avoir lieu dans des conditions qui sont plus restrictives ou contraignantes.

En résumé, l'analyse du risque constitue un outil important qui indique aux administrateurs correctionnels dans quels domaines ils devraient concentrer leurs efforts. Elle indique quels contrevenants ont peut-être le plus besoin d'aide, d'intervention ou de surveillance pour que soient réduits les risques de récidive. D'autre part, l'analyse du risque fournit des renseignements importants pour sélectionner les candidats qui peuvent nécessiter moins d'attention de la part des services correctionnels. Si elles sont bien faites, les analyses du risque peuvent constituer une façon de contrôler la taille des populations carcérales en permettant à des candidats à faible risque de participer à des programmes de mise en liberté anticipée. Bien entendu, l'analyse du risque doit être intégrée à d'autres renseignements sur le dossier d'infractions et les circonstances personnelles du contrevenant. Elle fournit néanmoins un point de départ utile, qui a fait ses preuves, pour la prise de décisions importantes concernant la gestion des populations carcérales.

Les évaluations du risque et des besoins ne portant pas sur tous les détenus (certains détenus, purgeant généralement de courtes peines, étant exclus), la population totale à partir de laquelle on peut établir des indicateurs de risque et des besoins, à des fins de comparaisons, est relativement petite. Cet échantillon réduit permet malgré cela d'entrevoir les possibilités qu'offre l'examen des profils de risque des détenus fondé sur les antécédents criminels des individus et l'évaluation de leurs besoins.

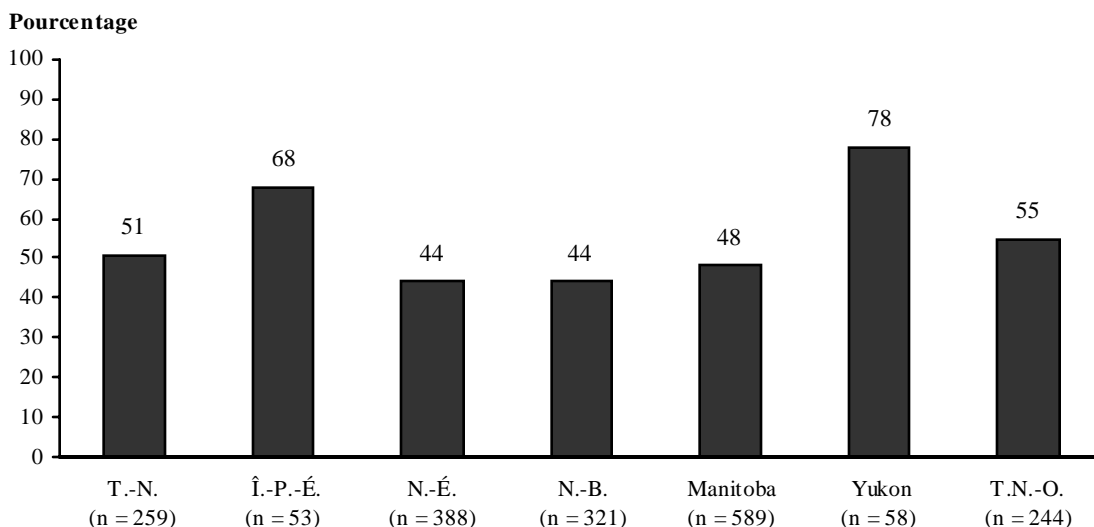
Dans la présente étude, les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale ont été classés selon cinq niveaux de risque allant de « très faible » à « très élevé »²⁵. Dans l'ensemble, seule une petite proportion de détenus (3 %) étaient classés comme présentant un risque très faible, alors qu'une proportion plus forte étaient classés comme

²⁵ Les détenus sous la responsabilité du SCC étaient classés selon trois niveaux : faible, moyen et élevé.

présentant un faible risque ou un risque très élevé (14 % dans chaque cas). Les groupes à risque moyen (34 %) et les groupes à risque élevé (35 %) représentaient les plus fortes proportions des populations carcérales des provinces et des territoires qui ont été classées. À des fins de comparaison, les deux catégories de risque les plus faibles et les deux catégories de risque les plus élevées ont été combinées pour fournir une classification plus simple à trois niveaux de risque.

La figure 1-M présente la répartition des contrevenants à risque élevé dans les sept secteurs de compétence pour lesquels des données comparables étaient disponibles. Dans ces secteurs de compétence, près de la moitié (49 %) des détenus condamnés sous responsabilité provinciale ou territoriale étaient classés comme posant un risque élevé de récidive. Le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard ont déclaré les proportions les plus élevées de détenus classés dans la catégorie à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Dans les autres secteurs de compétence, des pourcentages plus faibles de détenus ont été classés dans cette catégorie (entre 44 % et 55 %). Dans tous les secteurs, c'est dans la catégorie à faible risque que l'on trouve les proportions les plus faibles de détenus. Les données de l'Ontario et du SCC ne sont pas illustrées sur cette figure en raison des différences dans la méthode d'évaluation du risque, qui montrait tout de même d'assez fortes proportions de détenus classés à risque élevé (49 % et 59 %, respectivement).

Figure 1-M
Pourcentage de détenus classés comme présentant un risque élevé dans certains secteurs de compétence provinciaux/territoriaux¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

n = nombre total de détenus (de toutes les catégories de risque) classés selon le secteur de compétence.

¹ Les données de l'Ontario étaient disponibles mais n'ont pas été incluses puisque l'outil d'évaluation des besoins était différent de celui des autres secteurs de compétence.

Comme le montre le tableau 1-11, les hommes et les femmes détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux ne différaient pas tellement d'après le niveau de risque, quoiqu'une proportion un peu plus élevée de femmes étaient considérées comme présentant un faible risque (20 % contre 17 %). Dans les établissements fédéraux, beaucoup plus de femmes que d'hommes étaient considérés à faible risque (38 % contre 7 %). Tel que souligné précédemment, on doit être prudent lorsqu'on compare le SCC aux autres secteurs de compétence, en raison de la méthode différente d'évaluation du risque.

Les détenus autochtones étaient classés dans la catégorie à risque élevé dans une proportion plus élevée que les détenus non autochtones. Dans les établissements provinciaux ou territoriaux, plus de la moitié des détenus autochtones (57 %) étaient classés dans la catégorie à risque élevé, comparativement à 44 % des détenus non autochtones. On a obtenu le même genre de résultat dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de Terre-Neuve. Dans les établissements fédéraux, plus des deux tiers des détenus autochtones (69 %) étaient classés à risque élevé, comparativement à 57 % des détenus non autochtones.

Le tableau 1-12 présente un profil de la façon dont les proportions de détenus à faible risque, à risque moyen et à risque élevé varient lorsqu'on examine les antécédents criminels, l'infraction à l'origine de la peine et les facteurs démographiques. Le profil est fondé sur les antécédents criminels et les indicateurs de besoins des populations carcérales des sept secteurs de compétence pour lesquels des données comparables étaient disponibles, en plus du SCC. Même s'il ne constitue pas un profil détaillé des niveaux de risque et de besoins de tous les détenus au Canada, il représente néanmoins un bon point de départ pour l'examen des besoins criminogènes du contrevenant et du risque qu'il récidive. Cette information peut également être utilisée pour aider à évaluer l'utilité ou la validité des méthodes de classement du risque et des besoins qui sont utilisées.

En règle générale, les détenus à risque élevé des établissements provinciaux ou territoriaux affichaient un plus grand nombre de marqueurs ou de précurseurs de récidive criminelle²⁶. Ils avaient de plus longs antécédents criminels que les contrevenants à faible risque ou à risque moyen. En fait, presque tous les contrevenants à risque élevé (96 %) avaient déjà été condamnés et avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial/territorial (90 %). En outre, 37 % avaient déjà connu un échec de la supervision communautaire.

Les contrevenants à risque élevé purgeaient des peines plus longues que les contrevenants à faible risque ou à risque moyen. C'était le cas aussi bien dans les établissements provinciaux ou territoriaux (durée médiane de 304 jours contre 184 jours et 215 jours, respectivement) que dans les établissements fédéraux (1 915 jours contre 1 460 jours tant pour les contrevenants à faible risque que pour ceux à risque moyen). Il est intéressant de noter que, dans les établissements provinciaux ou territoriaux, la proportion des contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne n'était pas plus élevée parmi les contrevenants à risque élevé que parmi ceux des autres catégories de risque. La proportion de contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne était de 38 % parmi les contrevenants à risque élevé, de 39 % parmi les contrevenants à faible risque et de 37 % parmi les contrevenants à risque moyen). Cela n'est pas étonnant, car la notion de risque, mesurée au moyen de l'outil d'évaluation, vise les contrevenants qui risquent de récidiver et pas nécessairement la gravité de l'infraction. Dans les établissements fédéraux, par contre, les contrevenants à risque élevé étaient incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus forte que les détenus des autres catégories de risque (84 % des contrevenants à risque élevé étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, comparativement à 63 % de ceux à risque moyen et à 37 % de ceux à faible risque). Encore faut-il rappeler que les différences entre les niveaux de risques des détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux et ceux des détenus dans les établissements fédéraux peuvent être attribuables à des méthodes d'évaluation différentes.

Sur le plan des facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé avaient généralement moins d'instruction et des situations d'emploi moins stables que les contrevenants à faible risque ou à risque moyen. Dans les établissements provinciaux ou territoriaux, 53 % des contrevenants à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins, comparativement à 39 % des contrevenants à faible risque et à 40 % des contrevenants à risque moyen. Dans les établissements fédéraux, les pourcentages étaient respectivement de 49 %, des contrevenants à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins, comparativement à 36 % des contrevenants à faible risque et à 42 % des contrevenants à risque moyen. En outre, dans les établissements provinciaux ou territoriaux, 83 % des contrevenants à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 50 % des contrevenants à faible risque et à 65 % des contrevenants à risque moyen. Dans les établissements fédéraux, presque la moitié des contrevenants à risque élevé et à risque moyen (45 % et 43 %, respectivement) étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 22 % des contrevenants à faible risque.

Les contrevenants à risque élevé étaient aussi susceptibles d'être célibataires que les contrevenants à risque moyen, mais davantage que les contrevenants à faible risque. C'était le cas tant dans les établissements provinciaux ou territoriaux (58 % contre 47 %) que dans les établissements fédéraux (48 % et 46 % contre 34 %).

Enfin, dans les établissements provinciaux ou territoriaux, les contrevenants à risque élevé étaient légèrement plus jeunes que les contrevenants à faible risque (âges médians respectifs de 28 et de 31 ans), mais du même âge que les contrevenants à risque moyen. Dans les établissements fédéraux, les contrevenants à risque moyen étaient les plus jeunes, suivis des contrevenants à risque élevé, puis de ceux à faible risque (âges médians respectifs de 32 ans, 35 ans et 37 ans).

Bien que les données concernant le groupe à risque élevé laissent entendre qu'il faudrait lui accorder la priorité en matière de programmes, on doit aussi porter attention au profil du groupe à risque moyen. En effet, les caractéristiques

²⁶ Des données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour les détenus sous la responsabilité du SCC.

des détenus de ce groupe appellent une importante intervention ciblée afin de réduire leur risque de comportement criminel dans l'avenir. Quatre-vingt pour cent des contrevenants à risque moyen des établissements provinciaux ou territoriaux comptaient au moins une condamnation antérieure et 70 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial/territorial.

Même si l'Ontario n'a pas été inclus dans le tableau parce que des données n'étaient pas disponibles pour toutes les catégories d'analyses, les données ont effectivement révélé des résultats semblables dans les catégories pour lesquelles des données étaient disponibles.

Le tableau 1-13 montre que les détenus dont l'infraction la plus grave consistait en un crime contre la personne, tel que l'homicide/tentative de meurtre, le vol qualifié, les voies de fait graves, l'agression sexuelle ou une autre infraction avec violence, se trouvaient le plus fréquemment dans les groupes à risque élevé. Ils étaient peu fréquemment classés à faible risque. Les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale ayant commis des agressions sexuelles se classaient à faible risque, à risque moyen ou à risque élevé, ce qui n'était pas le cas des détenus sous responsabilité fédérale. Les différences dans l'évaluation du risque des détenus ayant commis ces infractions pourraient s'expliquer par le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle et par le nombre d'infractions commises antérieurement.

Dans les établissements provinciaux ou territoriaux, la majorité des détenus pour infractions contre les biens étaient aussi classés comme présentant un risque élevé de récidive. Cela est vraisemblablement dû au fait qu'ils avaient commis plusieurs infractions du même genre auparavant. Dans les établissements fédéraux, une assez forte proportion des détenus ayant commis des infractions contre les biens étaient classés à risque moyen.

Les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale ayant commis des infractions relatives aux armes offensives ou à l'administration de la justice tendaient à se classer comme présentant des risques élevés de récidive. Par contre, ceux purgeant des peines pour conduite avec facultés affaiblies étaient le plus fréquemment classés comme présentant un risque moyen. Les détenus sous responsabilité fédérale ayant commis d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales étaient le plus souvent classés à risque moyen.

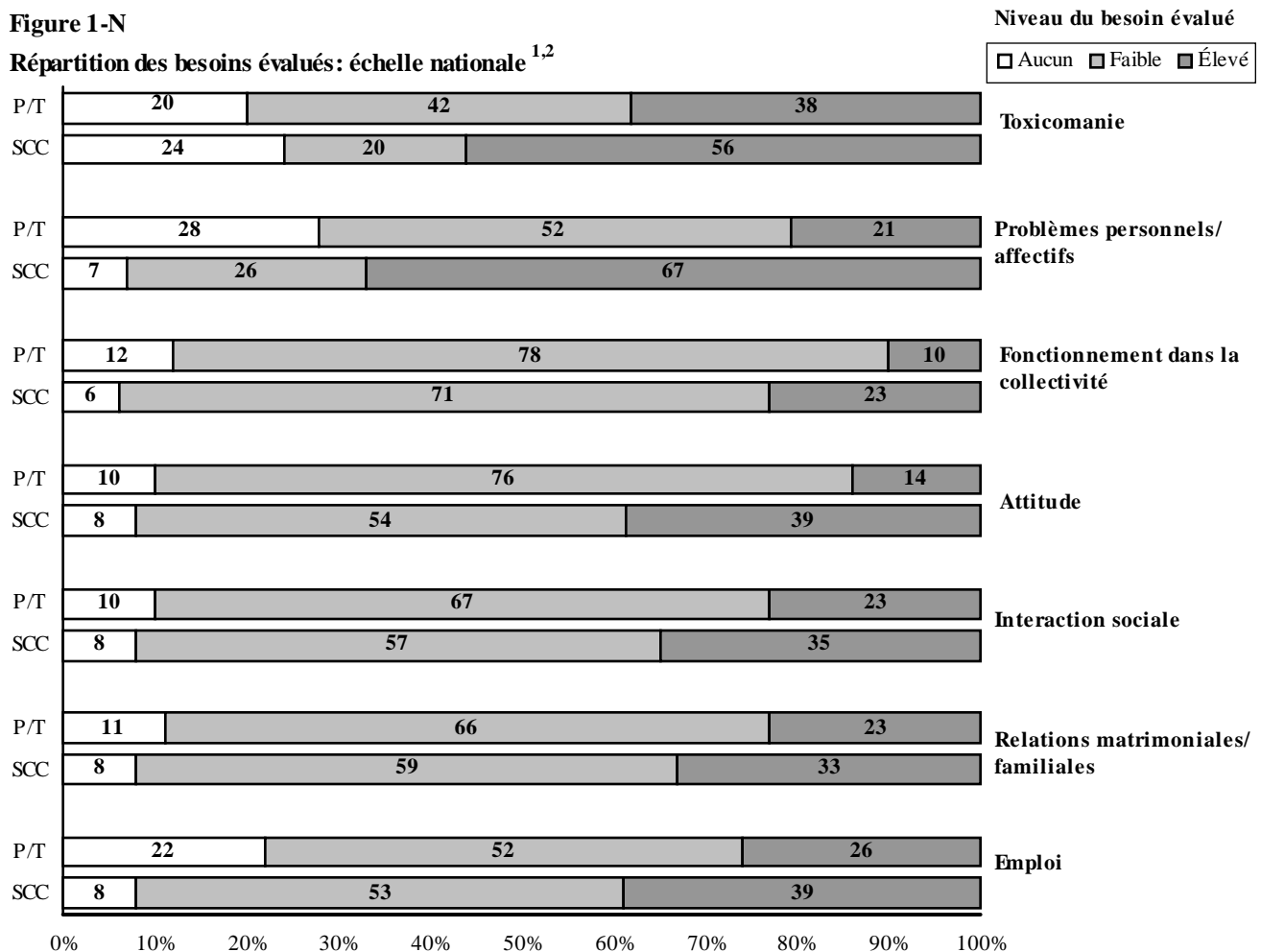
Alors que les analyses du risque de récidive criminelle fournissent d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins criminogènes fournit des renseignements sur les types d'interventions requises pour réduire le risque. Les données de l'instantané permettent de comparer la répartition des besoins des populations carcérales du SCC et de celles de certaines provinces ou des territoires.

Pour chaque plan de besoins, les détenus étaient classés selon trois niveaux de besoins, « aucun », « faible » ou « élevé », en utilisant les limites établies pour l'INS-RO (voir l'annexe B). Comme le fait voir la figure 1-N, on a évalué que seule une petite proportion de détenus n'avaient aucun besoin pour chacun des besoins évalués. La majorité des détenus ont été évalués comme ayant de faibles besoins ou des besoins élevés sur les sept plans. On obtenait ce même résultat dans tous les secteurs de compétence ayant fourni des données.

Le profil des besoins variait considérablement selon qu'il s'agissait de détenus sous responsabilité fédérale ou de détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale. Comme on pouvait s'y attendre, les détenus sous responsabilité fédérale affichaient des besoins sensiblement plus élevés que la moyenne pour les détenus des provinces et des territoires, et ce pour tous les types de besoins. La différence était particulièrement marquée dans le cas des besoins sur le plan de l'organisation personnelle ou affective (67 % pour les détenus du SCC et 21 % pour les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale) et sur le plan de l'attitude (39 % contre 14 %). Même si la toxicomanie constituait le domaine de besoins le plus élevé pour les détenus des provinces ou des territoires, il était plus élevé pour les détenus sous responsabilité fédérale (38 % pour les provinces et territoires et 56 % pour le SCC). Dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, le plan de la toxicomanie était l'un de ceux pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins élevés. La proportion des détenus classés comme ayant des besoins élevés sur ce plan variait entre 27 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 65 % au Yukon. La proportion de détenus classés comme ayant des besoins élevés sur le plan de l'organisation personnelle ou affective variait de la même façon, entre 17 % en Nouvelle-Écosse et 67 % parmi les détenus sous responsabilité fédérale.

On a constaté de légères différences entre les hommes et les femmes sur les sept plans de besoins (voir le tableau 1-14). Dans les provinces et les territoires ayant fourni des données à ce sujet, des proportions plus élevées de femmes avaient été évaluées comme ayant des besoins élevés sur le plan matrimonial ou familial (33 % contre

Figure 1-N

Répartition des besoins évalués: échelle nationale^{1,2}

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

SCC - Service correctionnel du Canada (n = 12 124) PT - Provinces/Territoires (n = 2 275).

¹ Données pour Service correctionnel du Canada, T.-N., Î.-P.-É., N.-É., N.-B., Manitoba, Yukon et T.N.-O.

² Les données de l'Ontario étaient disponibles mais n'ont pas été incluses puisque la méthode utilisée pour évaluer les besoins était différente de celle des autres secteurs de compétence.

23 %). Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, une plus forte proportion d'hommes que de femmes présentaient des besoins élevés sur tous les plans.

Le même tableau fait aussi voir des différences entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones. Parmi les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale, une plus grande proportion des détenus autochtones présentaient des besoins élevés sur tous les plans, en particulier sur le plan de l'emploi (33 % contre 22 %) et sur le plan de la toxicomanie (48 % contre 32 %). De la même façon, parmi les détenus sous responsabilité fédérale, davantage de détenus autochtones que de détenus non autochtones présentaient des besoins élevés sur quatre plans, plus particulièrement sur le plan de la toxicomanie (83 % contre 51 %) et sur le plan de l'emploi (46 % contre 37 %).

Dans le cas des contrevenants incarcérés pour crimes contre la personne, on a constaté des besoins passablement élevés sur le plan de la toxicomanie. Quarante et un pour cent des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale et 58 % des détenus sous responsabilité fédérale présentaient des besoins élevés sur ce plan. On a aussi fréquemment rapporté des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie dans le cas des détenus incarcérés pour infractions contre les biens (38 % des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale et 61 % des détenus sous responsabilité fédérale présentaient des besoins élevés sur ce plan). De plus, on a soulevé des besoins élevés sur le plan de l'organisation personnelle et affective chez les détenus sous responsabilité fédérale incarcérés pour des crimes contre la personne (74 %) et pour des infractions contre les biens (62 %).

Enfin, le tableau 1-14 montre que les détenus classés dans la catégorie à risque élevé de récidive tendaient à avoir des besoins plus élevés que les détenus classés dans les catégories à faible risque ou à risque moyen. Plus particulièrement, les détenus à risque élevé des établissements provinciaux ou territoriaux affichaient des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie (68 %) et de l'emploi (49 %). Les détenus à risque élevé des établissements fédéraux montraient pour leur part des besoins élevés sur le plan de l'organisation personnelle et affective (79 %) et de la toxicomanie (62 %).

L'analyse des besoins criminogènes par sous-groupes de détenus laisse entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale. Il ressort de l'ensemble que des programmes en matière de toxicomanie soient requis, étant donné les besoins élevés qu'on a observés sur ce plan. Dans le cas des contrevenants sous responsabilité fédérale ayant commis des crimes contre la personne ou des infractions contre les biens, les données indiquent un besoin d'intervention sur les plans de l'emploi et de l'organisation personnelle ou affective. Finalement, les données révèlent des différences quant à la nature et à l'ampleur des besoins tant entre les détenus masculins et féminins qu'entre les détenus autochtones et non autochtones, et laissent entendre que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

1.6.8 Gestion de la population carcérale

L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde qui sont peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans les opérations. L'enquête a tenté de recueillir de l'information sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, afin de dresser un profil des variations entre les populations carcérales quant au genre de problèmes de gestion qu'elles présentent. L'information au sujet des préoccupations en matière de sécurité était disponible pour sept secteurs de compétence²⁷.

La figure 1-O montre la fréquence des diverses préoccupations en matière de sécurité dans les secteurs de compétence. Elle montre quel pourcentage de la population carcérale était considéré comme posant un risque ou un problème particulier sur le plan de la sécurité²⁸. Dans l'ensemble, 23 % des détenus posaient un risque particulier en raison de problèmes de toxicomanie et 19 % avaient un comportement agressif ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel des établissements. La plus grande proportion des détenus (24 %) présentaient d'« autres risques » pour la sécurité, telles la contrebande, l'inconduite, la possession d'objets interdits et l'absence sans permission. Les autres préoccupations en matière de sécurité comprenaient le besoin d'isolement protecteur (9%), le risque de suicide (8 %), le risque d'évasion (8 %), les diverses formes d'associations criminelles (6 %), la déficience mentale (3 %) et les problèmes médicaux ou physiques (2 %).

Les deux principales préoccupations en matière de sécurité (la toxicomanie et le comportement agressif ou menaçant) étaient les plus fréquentes dans tous les secteurs de compétences ayant fourni des données à ce sujet, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. À l'Île-du-Prince-Édouard, la toxicomanie constituait aussi l'une des principales préoccupations, mais le risque de suicide était considéré comme plus fréquent que le comportement agressif ou menaçant.

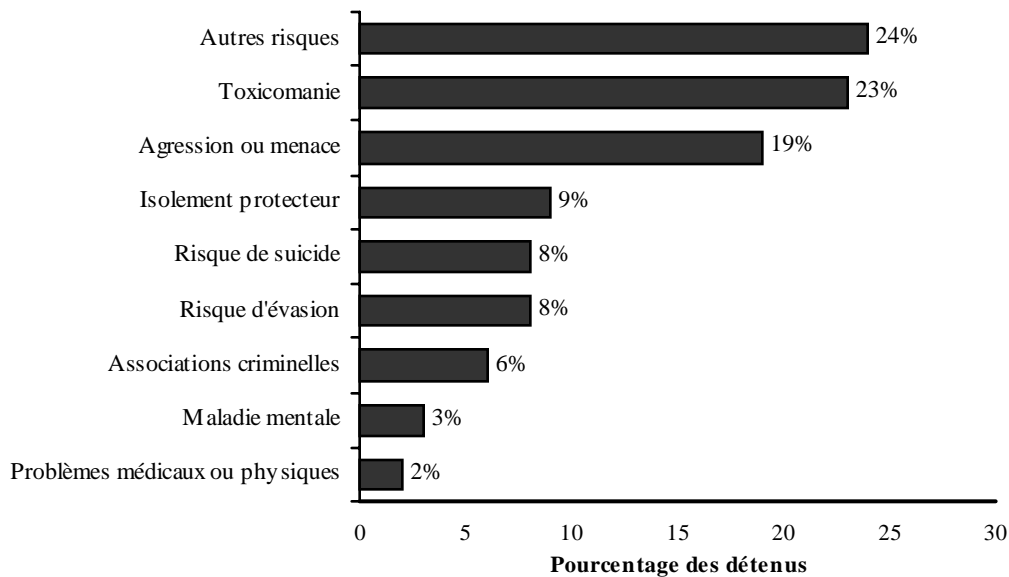
Les prévenus suscitaient davantage de préoccupations en matière de sécurité que les détenus condamnés. Des proportions plus élevées de prévenus causaient des préoccupations en matière de sécurité sur tous les plans, sauf sur celui de la toxicomanie. En particulier, davantage de prévenus que de détenus condamnés étaient considérés comme ayant des problèmes d'associations criminelles (13 % contre 4 %) ou de déficience mentale (7 % contre 2 %), ou comme présentant des risques de suicide (16 % contre 7%) (figure 1-P).

Un aspect important et très délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances exigent ce niveau de restriction. Dans les secteurs de compétence ayant fourni des données à ce sujet²⁹, la proportion de détenus en isolement variaient entre 1 % au Québec et 21 % en Nouvelle-Écosse (tableau 1-15). Dans les établissements fédéraux, c'était le cas de 6 % de la population carcérale le jour de l'instantané. Dans tous les secteurs de compétence provinciaux ou territoriaux, à l'exception de la Nouvelle-Écosse, des proportions plus élevées de détenus condamnés que de prévenus étaient en isolement.

²⁷ Des données sur la sécurité ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

²⁸ On pouvait énumérer jusqu'à trois préoccupations en matière de sécurité pour chaque détenu.

²⁹ Des données sur le recours à l'isolement ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC. Le recours à l'isolement tient compte des motifs tels que l'isolement protecteur, la mise en observation, les mesures disciplinaires, ainsi que la sécurité des détenus et du personnel.

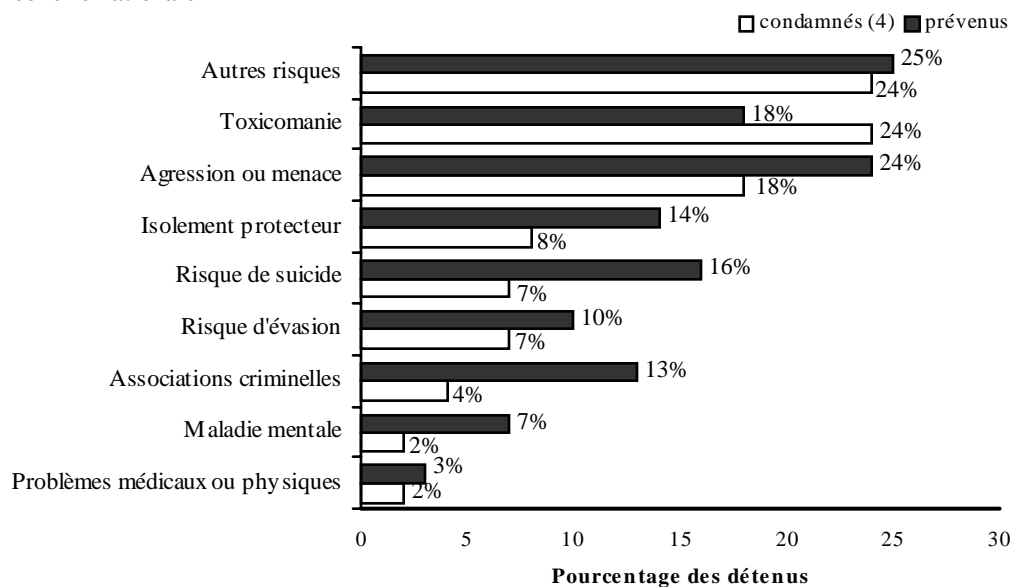
Figure 1-O**Fréquence des problèmes de sécurité : échelle nationale^{1,2,3}**

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données pour T.-N., l'Î.-P.-É., la N.-É., le N.-B., le Manitoba, le Yukon et les T.N.-O.

² Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

³ Données manquantes pour 275 détenus (10 %).

Figure 1-P**Fréquence des problèmes de sécurité selon le statut judiciaire des détenus :****échelle nationale^{1,2,3}**

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données pour T.-N., l'Î.-P.-É., la N.-É., le N.-B., le Manitoba, le Yukon et les T.N.-O.

² Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

³ Données manquantes pour 275 détenus (10 %).

⁴ Inclut tous les détenus purgeant des peines discontinues et d'autres peines d'ordre administratif.

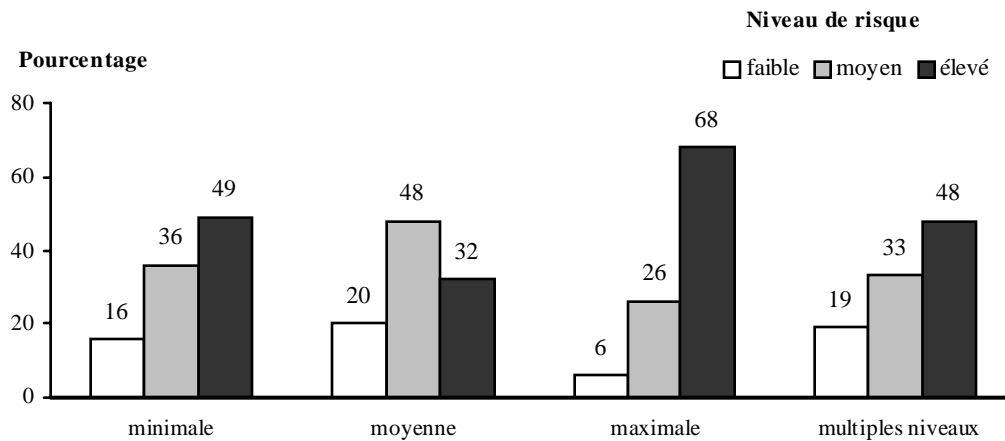
Une autre question liée à la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 1-16 donne cette répartition. Comme on peut le voir dans ce tableau, il n'y avait pratiquement pas de prévenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux à sécurité minimale. Il ne se trouvait des proportions importantes de prévenus que dans les établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples (42 % des détenus dans les établissements à sécurité maximale et 20 % des détenus dans les établissements à niveaux de sécurité multiples étaient des prévenus). En outre, les détenus dans les établissements à sécurité minimale ou à niveaux de sécurité multiples étaient relativement moins nombreux que ceux des autres établissements à avoir commis des crimes contre la personne (31 % et 30 % contre 37 % et 33 % dans les établissements à sécurité moyenne et à sécurité maximale). La durée médiane des peines totales des détenus dans les établissements à sécurité minimale était plus courte que celle des détenus dans les établissements à sécurité moyenne (245 jours contre 363 jours), mais plus longue que celle des détenus dans les établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples (122 et 184 jours, respectivement).

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, on peut souligner le fait que les femmes étaient relativement plus nombreuses dans les établissements à sécurité minimale (10 % des détenus dans ces établissements étaient des femmes) que dans les établissements des autres niveaux de sécurité (4 % dans les établissements à sécurité moyenne, 8 % dans ceux à sécurité maximale et 6 % dans ceux à niveaux de sécurité multiples). Il y avait aussi des proportions plus élevées de détenus autochtones dans les établissements à sécurité minimale ou moyenne (27 % et 26 %, respectivement) que dans les établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples (16 % dans les deux cas). On n'observait pas, entre les niveaux de sécurité, de différences notables quant à l'âge médian des détenus.

On a trouvé des résultats comparables pour les établissements fédéraux. Moins des deux tiers (62 %) des détenus sous responsabilité fédérale dans les établissements à sécurité minimale avaient été incarcérés pour des crimes contre la personne, comparativement à près des trois quarts de ceux dans les établissements des autres niveaux de sécurité (74 % dans les établissements à sécurité moyenne et 78 % dans les établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples). En outre, en excluant les détenus purgeant des peines à perpétuité, la durée médiane des peines totales des détenus dans les établissements à sécurité minimale (4,5 ans) était plus courte que celle des détenus dans les établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples (5,3 ans et 4,9 ans, respectivement), mais comparable à celle des détenus dans les établissements à sécurité moyenne (4,6 ans). La proportion de femmes dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (41 %) était plus élevée que dans les établissements des autres niveaux de sécurité (1 % ou moins dans l'ensemble de ces établissements). Il y avait davantage de détenus autochtones dans les établissements à niveaux de sécurité multiples et à sécurité moyenne (23 % et 17 %, respectivement) que dans les établissements à sécurité maximale ou minimale (10 % et 7 %, respectivement). Enfin, les détenus dans les établissements à sécurité minimale tendaient à être plus âgés que ceux dans les établissements des autres niveaux de sécurité. Leur âge médian se situait à 39 ans, comparativement à 34 ans pour les détenus dans les établissements à sécurité moyenne et à 33 ans pour les détenus dans les établissements à sécurité maximale et à niveaux de sécurité multiples.

Une dernière analyse avait pour but de vérifier si le niveau de risque des détenus variait entre les niveaux de sécurité des établissements. Comme l'illustre la figure 1-Q, il y avait peu de rapports entre les deux. Les proportions de contrevenants à faible risque, à risque moyen ou à risque élevé dans les établissements de tous les niveaux de sécurité ne diffèrent pas de façon notable de la répartition globale des détenus selon le niveau de risque. Ce résultat n'étonne pas, puisque l'évaluation du risque met l'accent sur le risque de récidive plutôt que sur la gravité de l'infraction commise.

Figure 1-Q
Niveau de risque des détenus inscrits selon le niveau de sécurité des établissements :
échelle nationale^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 2 302).

² Données manquantes pour 15 944 détenus provinciaux/territoriaux (410 manquantes; les données de 5 787 détenus en l'Ontario n'ont pas été incluses dans cette analyse puisque le "risque" a été évalué à l'aide d'un instrument de mesure particulier; les données n'étaient pas disponibles pour 4 365 détenus au Québec, 970 en Saskatchewan, 2 446 en Alberta, et 1 966 en Colombie-Britannique.

1.7 Tableaux

Tableau 1-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Échelle nationale
Tableau 1-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Échelle nationale
Tableau 1-3	Répartition des types d'infractions – Échelle nationale
Tableau 1-4	Motifs d'incarcération – Échelle nationale
Tableau 1-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Échelle nationale
Tableau 1-6	Répartition de la durée des peines totale – Échelle nationale
Tableau 1-7	Caractéristiques choisies des détenus – Échelle nationale
Tableau 1-8	Caractéristiques de base des détenus – Échelle nationale
Tableau 1-9	Antécédents criminels des détenus – Échelle nationale
Tableau 1-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Échelle nationale
Tableau 1-11	Répartition du niveau de risque – Échelle nationale
Tableau 1-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Échelle nationale
Tableau 1-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Échelle nationale
Tableau 1-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Échelle nationale
Tableau 1-15	Recours à l'isolement – Échelle nationale
Tableau 1-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Échelle nationale

Tableau 1-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales, le 5 octobre 1996¹ : Échelle nationale

Secteur de compétence	Nombre d'établissements	Capacité totale ²	Capacité moyenne	Détenus inscrits	Niveau d'opération détenus inscrits	Détenus effectivement présents	Niveau d'opération - détenus effectivement présents
		Nbre	Nbre	Nbre	%	Nbre	%
Terre-Neuve	6	351	59	346	99	299	85
Île-du-Prince-Édouard	2	107	54	66	62	66	62
Nouvelle-Écosse	9	512	57	490	96	432	84
Nouveau-Brunswick ³	10	388	39	496	128	396	102
Québec	19	3 483	183	5 766	166	3 424	98
Ontario	47	7 914	168	8 416	106	8 165	103
Manitoba	8	976	122	1 062	109	942	97
Saskatchewan ⁴	15	1 228	82	1 153	94	1 117	91
Alberta	10	2 412	241	2 889	120	2 176	90
Colombie-Britannique	19	2 259	119	2 603	115	2 324	103
Yukon	2	131	66	79	60	76	58
Territoires du Nord-Ouest	4	244	61	313	128	273	112
Total pour les provinces/territoires	151	20 005	132	23 679	118	19 690	98
Service correctionnel du Canada	48	12 921	269	13 862	107	13 610	105
Total	199	32 926	166	37 541	114	33 300	101

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Comprend tous les établissements en opération la journée du profil instantané.

² Définie comme étant le nombre total de lits permanents dans l'établissement.

³ "Bathurst Day Detention Centre" était en opération au moment du Profil instantané, mais ne servait que de centre d'attente pendant les jours de la semaine. Aucun prisonnier n'était donc logé dans cet établissement le jour de l'instantané.

⁴ Comprend deux établissements qui étaient en opération mais qui n'avaient pas de détenus.

Tableau 1-2

Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Échelle nationale¹

Secteur de compétence	Nombre de détenus	Type d'hébergement		
		Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé
		%		
Terre-Neuve	299	56	11	33
Île-du-Prince-Édouard	59	86	14	-
Nouvelle-Écosse	432	23	7	70
Nouveau-Brunswick	403	39	23	37
Manitoba	963	30	46	24
Yukon	79	24	-	76
Territoires du Nord-Ouest	286	5	2	93
Total Provinces/Territoires²	2 521	32	24	44
Service correctionnel du Canada³	13 299	72	28	-

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Les données de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, et du Service correctionnel du Canada étaient disponibles.

² Données manquantes pour 331 détenus (12 %) provinciaux/territoriaux. Le pourcentage des données manquantes variait entre 0 % pour le Yukon et 19 % pour le Nouveau-Brunswick.

³ Données manquantes pour 563 détenus du Service correctionnel du Canada (4 %).

Tableau 1-3
Répartition des types d'infractions¹ : Échelle nationale

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL			
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente				
%											
Statut judiciaire											
Service correctionnel du Canada²	13 829	24	14	4	--	24	7	73			
Provinces/Territoires³											
Condamnés ⁴	16 547	2	7	6	5	8	2	30			
Prévenus	5 471	9	6	6	6	11	4	43			
Total Provincial/Territorial	22 018	3	7	6	5	9	2	33			
Sexe											
Service correctionnel du Canada²											
Hommes	13 619	24	14	4	--	24	7	74			
Femmes	210	37	1	10	-	13	3	64			
Provinces/Territoires⁵											
Hommes	20 537	3	7	6	6	9	3	34			
Femmes	1 484	5	2	6	3	9	2	28			
Statut d'Autochtone											
Service correctionnel du Canada²											
Non Autochtone	11 865	24	12	3	--	25	8	72			
Autochtones	1 964	23	20	10	--	21	4	79			
Provinces/Territoires⁶											
Non Autochtone	17 721	4	6	5	5	9	3	31			
Autochtones	4 144	3	9	12	8	8	2	42			
Infractions contre les biens					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
	Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
%					%						
Statut judiciaire											
Service correctionnel du Canada²	12	1	--	2	15	--	--	1	8	2	11
Provinces/Territoires³											
Condamnés ⁴	19	8	4	6	38	2	3	7	10	10	32
Prévenus	13	5	3	5	27	4	4	2	7	12	29
Total Provincial/Territorial	18	7	4	6	35	3	3	6	9	11	32
Sexe											
Service correctionnel du Canada²											
Hommes	12	1	--	2	15	--	--	1	8	2	11
Femmes	-	4	--	--	7	--	-	-	27	--	29
Provinces/Territoires⁵											
Hommes	19	7	3	6	35	3	3	6	9	10	31
Femmes	8	12	10	5	36	2	4	5	13	13	36
Statut d'Autochtone											
Service correctionnel du Canada²											
Non Autochtones	12	1	--	2	15	--	--	1	9	3	13
Autochtones	13	1	--	--	16	--	-	1	2	1	5
Provinces/Territoires⁶											
Non Autochtones	18	7	4	6	35	3	3	6	10	11	33
Autochtones	17	8	2	6	34	2	4	6	6	7	24

Tableau 1-3
Répartition des types d'infractions¹ : Échelle nationale – fin

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL			
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente				
%											
Âge											
Service correctionnel du Canada⁷											
18-24	1 816	14	5	6	--	35	7	67			
25-34	5 310	21	9	5	--	28	7	71			
35-44	4 067	26	13	4	--	24	7	74			
45-54	1 829	33	22	3	-	12	7	78			
55+	805	29	45	2	-	5	6	87			
Provinces/Territoires⁸											
18-24	5 824	4	5	7	4	12	2	34			
25-34	8 285	3	5	6	6	9	2	32			
35-44	5 440	3	7	6	6	7	3	33			
45-54	1 801	4	11	5	6	6	2	34			
55+	640	4	23	3	5	3	2	40			
Infractions contre les biens					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
	Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
%					%						
Âge											
Service correctionnel du Canada⁷											
18-24	21	2	--	2	25	--	--	--	6	1	8
25-34	15	2	--	2	18	1	--	1	8	2	11
35-44	9	1	--	2	12	--	--	1	9	3	13
45-54	4	2	1	1	8	--	--	1	10	4	15
55+	1	1	1	2	4	--	--	--	5	3	9
Provinces/Territoires⁸											
18-24	26	7	3	7	42	2	3	3	8	8	24
25-34	18	7	4	6	35	3	3	5	10	11	33
35-44	14	8	4	5	31	3	3	9	9	11	36
45-54	10	8	6	5	29	2	3	11	9	11	37
55+	7	5	4	4	21	3	3	10	8	14	39

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 33 détenus au Service correctionnel du Canada (<1 %).

³ Données manquantes pour 1 661 détenus provinciaux/territoriaux (7 %).

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁵ Données manquantes pour 1 658 détenus provinciaux/territoriaux (7 %).

⁶ Données manquantes pour 1 814 détenus provinciaux/territoriaux (7 %).

⁷ Données manquantes pour 34 détenus au Service correctionnel du Canada (<1 %) et les données d'un détenu âgé de moins de 18 ans ne sont pas incluses dans l'analyse.

⁸ Données manquantes pour 1 657 détenus provinciaux/territoriaux (7 %) et les données de 32 détenus âgés de moins de 18 ans ne sont pas incluses dans l'analyse.

Tableau 1-4

Motifs d'incarcération^{1,2} : Échelle nationale

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Service correctionnel du Canada⁴	13 829	31	47	22
Provincial/Territorial⁵				
Condamnés ⁶	11 229	15	20	65
Prévenus	3 029	19	29	52
Total Provincial/Territorial	14 258	15	22	62

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données de l'Ontario (8 416) n'étaient pas disponibles puisque seulement l'infraction la plus grave a été déclarée.

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Données manquantes pour 33 détenus du Service correctionnel du Canada (<1 %).

⁵ Données manquantes pour 1 005 détenus provinciaux/territoriaux (6 %).

⁶ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 1-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Échelle nationale¹

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
%						
Statut judiciaire						
Service correctionnel du Canada²	13 829	26	19	14	11	30
Provincial/Territorial³						
Condamnés ⁴	11 229	35	20	14	11	21
Prévenus	3 029	27	18	13	15	26
Total Provincial/Territorial	14 258	33	20	14	12	22
Sexe						
Service correctionnel du Canada²						
Hommes	13 619	26	19	14	11	31
Femmes	210	55	14	5	9	16
Provincial/Territorial⁵						
Hommes	13 347	33	20	14	12	22
Femmes	914	38	19	10	10	23
Statut d'Autochtone						
Service correctionnel du Canada²						
Non Autochtones	11 865	26	18	14	10	32
Autochtones	1 964	30	21	15	11	22
Provincial/Territorial⁶						
Non Autochtones	10 678	35	20	14	12	20
Autochtones	3 433	27	20	14	11	28
Âge						
Service correctionnel du Canada⁷						
18-24	1 816	21	20	16	12	32
25-34	5 310	24	17	14	11	35
35-44	4 067	28	19	13	10	30
45-54	1 829	33	21	13	9	24
55+	805	34	23	16	10	18
Provincial/Territorial⁸						
18-24	3 719	28	20	14	13	25
25-34	5 383	32	19	14	12	23
35-44	3 521	36	20	14	10	20
45-54	1 194	39	21	13	11	16
55+	418	45	22	10	7	16

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes de l'Ontario (n = 8 416) puisque seulement l'infraction la plus grave a été déclarée.

² Données manquantes pour 33 détenus (<1 %).

³ Données manquantes pour 1 005 détenus (7 %).

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁵ Données manquantes pour 1 002 détenus (7 %).

⁶ Données manquantes pour 1 152 détenus (7 %).

⁷ Données manquantes pour 34 détenus (<1 %) et les données d'un détenu âgé de moins de 18 ans exclues.

⁸ Données manquantes pour 1 014 détenus (7 %) et les données des détenus âgées de moins de 18 ans exclues (n = 14).

Tableau 1-6

Répartition de la durée des peines totale : Échelle nationale¹

Provincial/Territorial	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane	
			%		jours	
Total²	17 102	45	22	33	184	
Sexe³						
Hommes	15 952	44	22	34	184	
Femmes	1 149	51	21	27	153	
Statut d'Autochtone⁴						
Non Autochtones	13 659	47	21	32	183	
Autochtones	3 350	34	28	38	245	
Âge⁵						
18-24	4 411	38	25	36	227	
25-34	6 421	45	22	33	184	
35-44	4 292	49	21	30	181	
45-54	1 434	47	19	34	182	
55+	525	43	15	41	184	
Service correctionnel du Canada	Nombre de détenus	< 6 ans	6 à < 20 ans	20 ans ou plus	Peine à perpétuité	Durée médiane ⁶
			%			jours
Total⁷	13 852	50	30	2	18	1 787
Sexe⁷						
Hommes	13 642	50	30	2	18	1 796
Femmes	210	53	--	--	21	1 643
Statut d'Autochtone⁷						
Non Autochtones	11 883	48	31	2	18	1 825
Autochtones	1 969	60	24	1	15	1 460
Âge⁸						
18-24	1 825	75	--	--	8	1 277
25-34	5 322	53	32	1	13	1 822
35-44	4 071	43	33	4	20	1 836
45-54	1 829	37	30	4	29	1 997
55+	803	37	33	2	27	2 039

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 17 312).

² Données manquantes pour 210 détenus (1 %).

³ Données manquantes pour 211 détenus (1 %).

⁴ Données manquantes pour 303 détenus (2 %).

⁵ Données manquantes pour 225 détenus (2 %) et les données de 4 de détenus de moins de 18 ans sont exclues.

⁶ Exclut les détenus purgeant des peines à perpétuité (n = 2 433).

⁷ Données manquantes pour 10 détenus (<1 %).

⁸ Données manquantes pour 11 détenus (<1 %) et les données d'un détenu âgé de moins de 18 ans sont exclues.

Tableau 1-7

Caractéristiques choisies des détenus : Échelle nationale

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Statut judiciaire						
Provinces/Territoires¹						
Peines discontinuées	2 345	10	11	2 330	11	5
Autre	524	2	4	519	2	1
Condamnés	14 966	63	62	14 886	61	74
Prévenus	5 823	25	24	5 740	25	20
Total Provincial/Territorial	23 658	100	100	23 475	100	100
Âge						
Service correctionnel du Canada²						
18-24	1 825	13	17	1 825	12	17
25-34	5 322	38	40	5 322	37	46
35-44	4 075	29	30	4 075	30	25
45-54	1 833	13	10	1 833	14	9
55 +	805	6	2	805	6	3
Total Service correctionnel du Canada	13 860	100	100	13 860	100	100
Provinces/Territoires³						
18-24	6 131	26	18	6 073	24	33
25-34	8 916	37	43	8 852	37	40
35-44	5 897	25	27	5 853	26	20
45-54	1 979	8	8	1 965	9	5
55 +	718	3	2	714	3	1
Total Provincial/Territorial	23 641	100	100	23 457	100	100
Sexe						
Service correctionnel du Canada						
Hommes				13 652	99	98
Femmes				210	1	2
Total Service correctionnel du Canada				13 862	100	100
Provinces/Territoires⁴						
Hommes				21 901	94	91
Femmes				1 592	6	9
Total Provincial/Territorial				23 493	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 21 détenus dans l'analyse sur le sexe (<1 %) et 204 détenus Autochtone (1 %). La Nouvelle-Écosse a déclaré que 51 détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux le jour de l'instantané purgeaient des peines discontinuées. Toutefois, aucune autre caractéristique liée à la peine n'était disponible. En raison de ceci, les détenus purgeant des peines discontinuées ont été regroupés avec les détenus purgeant des peines ordinaires pour le reste de ce chapitre.

² Données d'un détenu âgé de moins de 18 ans n'ont pas incluses dans l'analyse (<1 %).

³ Données manquantes pour 23 détenus dans l'analyse sur le sexe (<1 %), 207 détenus ou dans l'analyse du statut d'Autochtone (1 %) et les données des 15 détenus âgés de moins de 18 ans sont exclus.

⁴ Données manquantes pour 186 détenus (1 %).

Tableau 1-8

Caractéristiques de base des détenus : Échelle nationale¹

	Provincial/Territorial			Service correctionnel du Canada
	Total	Condamnés ²	Prévenus	Total
Années de scolarité				
Nombre de détenus³	19 897	15 098	4 799	5 002
9 ^e ou moins	34	35	32	46
10 ^e à 11 ^e	39	38	40	29
12 ^e ou plus	27	27	28	25
Total	100	100	100	100
Situation d'emploi				
Nombre de détenus^{4,5}	8 985	7 290	1 695	2 602
Sans emploi	55	55	57	43
Occupant un emploi	45	45	43	57
Total	100	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus⁶	18 663	14 023	4 640	13 693
Célibataires	64	62	68	47
Mariés	24	25	20	41
Séparés ou divorcés	12	12	12	11
Devenus veufs	1	1	1	1
Total	100	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁷	22 272	16 677	5 595	13 740
Anglais	73	72	76	76
Français	21	22	18	24
Autochtone	1	1	--	-
Autre	5	4	6	-
Total	100	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus⁸	23 619	17 806	5 813	13 754
Canadienne	94	95	90	94
Autre	6	5	10	6
Total	100	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

³ Données manquantes pour 3 782 détenus provinciaux/territoriaux (1 100 données manquantes ainsi que les données pour 2 603 détenus de la Colombie-Britannique et 79 détenus du Yukon n'étaient pas disponibles). Données manquantes pour 8 860 détenus du Service correctionnel du Canada (64 %).

⁴ Exclut 234 détenus provinciaux/territoriaux et 18 détenus du Service correctionnel du Canada n'étaient pas disponibles pour travailler.

⁵ Données manquantes pour 14 460 détenus provinciaux/territoriaux (278 données manquantes ainsi que les données pour 8 416 détenus de l'Ontario et 5 766 détenus du Québec n'étaient pas disponibles). Données manquantes pour 11 242 détenus du Service correctionnel du Canada (81 %).

⁶ Données manquantes pour 5 016 détenus provinciaux/territoriaux (21 %) et pour 169 détenus du Service correctionnel du Canada (1 %).

⁷ Données manquantes pour 1 407 détenus provinciaux/territoriaux (254 données manquantes ainsi que les données pour 1 153 détenus de la Saskatchewan n'étaient pas disponibles). Données manquantes pour 122 détenus du Service correctionnel du Canada (<1 %).

⁸ Données manquantes pour 60 détenus provinciaux/territoriaux (< 1 %), pour 108 détenus du Service correctionnel du Canada.

Tableau 1-9
Antécédents criminels des détenus : Échelle nationale¹

	Nombre de détenus ²	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes					
		Aucune		Au moins une			
		%					
Statut judiciaire							
Condamnés ³	6 364	14		86			
Prévenus	1 583	28		72			
Total	7 947	17		83			
	Nombre de détenus ^{4,5}	Genres de décisions antérieures					
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial		Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ³	12 167	50	50	76	24	12	88
Prévenus	4 295	48	52	63	37	12	88
Total	16 462	49	51	72	28	12	88
	Nombre de détenus ⁶	Résultats des décisions antérieures					
		Échec de probation		Échec de libération conditionnelle		Évasion ou tentative d'évasion	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ³	2 069	24	76	13	87	7	93
Prévenus	272	13	87	2	98	4	96
Total	2 341	23	77	12	88	7	93

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- ¹ Des antécédents criminels complets étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon (n = 2 539). Des données partielles étaient disponibles pour le Québec, l'Ontario, et les Territoires du Nord-Ouest.
- ² Les données de l'Ontario (8 416), de la Saskatchewan (1 153), de l'Alberta (2 889), et de la Colombie-Britannique (2 603) n'étaient pas disponibles; les données manquaient pour 671 (8 %) détenus des secteurs de compétence qui ont fourni des données.
- ³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinuées ou d'autres genres de peines.
- ⁴ Les données de la Saskatchewan (1 153), de l'Alberta (2 889), de la Colombie-Britannique (2 603) n'étaient pas disponibles; les données manquaient pour 572 (3 %) détenus des secteurs de compétence qui ont fourni des données.
- ⁵ Les données du Québec (5 766), de l'Ontario (8 416), de la Saskatchewan (1 153), de l'Alberta (2 889), et de la Colombie-Britannique (2 603) et n'étaient pas disponibles; les données manquantes pour 510 (18 %) détenus des secteurs de compétence qui ont fourni des données.
- ⁶ Les données du Québec (5 766), de l'Ontario (8 416), de la Saskatchewan (1 153), de l'Alberta (2 889), de la Colombie-Britannique (2 603) et des Territoires du Nord-Ouest (313) n'étaient pas disponibles; les données manquantes pour 198 (8 %) détenus des secteurs de compétence qui ont fourni des données.

Tableau 1-10

Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Échelle nationale^{1,2,3}

	Nombre de victimes inscrite	Victime connue du contrevenant					Victime inconnue du contrevenant			
		Conjoint ou ex-conjoint	Enfant ⁴	Autre famille ⁵	Ami	Autre	Total victime connue	Adulte inconnu	Enfant inconnu	Total victime inconnue
Ensemble des victimes		29	11	6	11	11	68	27	4	32
%										
Infraction la plus grave										
Homicide ou tentative de meurtre	48	15	--	12	21	--	62	--	--	37
Agression sexuelle	215	11	32	8	14	10	75	14	10	25
Voies de fait graves	298	33	4	7	14	11	69	29	2	31
Voies de fait simples	218	57	4	4	8	10	83	15	2	17
Vol qualifié	106	6	-	--	--	20	28	66	6	72
Autres infractions avec violence	22	14	18	--	--	--	54	--	--	45

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Comprend les données pour T-N, l'Î-P-É, la N-É, le N-B, le Manitoba, le Yukon et les T-N-O.

² Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était une crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 810) (les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour 26 % des détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne).

³ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

⁴ Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

⁵ Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

Tableau 1-11

Répartition du niveau de risque : Échelle nationale

	Nombre de détenus	Catégorie de risque								
		Provinces/Territoires ^{1,2}			Nombre de détenus ³	Service correctionnel du Canada				
		Faible	Moyen	Élevé		Faible	Moyen	Élevé		
%										
Total⁴	1 912	17	34	49	12 921	8	34	59		
Sexe⁴										
Hommes	1 814	17	34	49	12 725	7	34	59		
Femmes	98	20	36	44	196	38	35	28		
Statut d'Autochtone⁵										
Non Autochtones	1 197	21	35	44	11 049	8	35	57		
Autochtones	714	12	31	57	1 872	3	28	69		

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 17 856).

² Les données pour T-N, l'Î-P-É, N-É, N-B, Manitoba, Yukon et T-N-O étaient disponibles. Les données de l'Ontario (8 416) n'ont pas été incluses dans cette analyse puisque le "risque" a été évalué à l'aide d'un instrument de mesure particulier (INS-RO). Les données pour les détenus purgeant des peines au Québec, en Saskatchewan, en Alberta, et en Colombie-Britannique n'étaient pas disponibles.

³ Données manquantes pour 941 détenus du Service correctionnel du Canada (7 %).

⁴ Données manquantes pour 410 détenus provinciaux/territoriaux (18 %).

⁵ Données manquantes pour 409 détenus provinciaux/territoriaux (18 %).

Tableau 1-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Échelle nationale^{1,2,3}

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque					
	Provinces/Territoires			Service correctionnel du Canada		
	Faible	Moyen	Élevé	Faible	Moyen	Élevé
Condamnation antérieure ⁴	53	80	96
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial ⁵	33	70	90
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral ⁵	4	8	19
Échec antérieur de la supervision communautaire ⁶	4	19	37
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) ⁷	184	215	304	1 460	1 460	1 915
IPG : crime contre la personne ⁸	39	37	38	37	63	84
Âge médian (en année) ⁹	31	28	28	37	32	35
Neuf années de scolarité ou moins ¹⁰	39	40	53	36	42	49
Célibataire ¹¹	47	58	58	34	46	48
Sans emploi ¹²	50	65	83	22	43	45

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

.. nombres non disponibles.

¹ L'évaluation provinciale/territoriale des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 2 302).

² Les données provinciales/territoriales pour T-N, Î-P-É, N-É, N-B, Manitoba, Yukon et T-N-O étaient disponibles. Les données de l'Ontario étaient disponibles mais elles n'ont pas été incluses dans cette analyse puisque le "risque" a été évalué à l'aide d'un instrument de mesure particulier (INS-RO).

³ Les données antérieures sur les antécédents criminels sont indisponibles pour le Service correctionnel du Canada.

⁴ Données manquantes pour 392 détenus provinciaux/territoriaux (17 %).

⁵ Données manquantes pour 516 détenus provinciaux/territoriaux (22 %).

⁶ Données manquantes pour 515 détenus provinciaux/territoriaux (22 %).

⁷ Données manquantes pour 439 détenus provinciaux/territoriaux (19 %); données manquantes pour 10 détenus du Service correctionnel du Canada (<1 %) et excluant les détenus purgeant des peines en perpétuité (n = 2 433).

⁸ Données manquantes pour 494 détenus provinciaux/territoriaux (21 %); données manquantes pour 968 détenus de Service correctionnel du Canada (7 %).

⁹ Données manquantes pour 402 détenus provinciaux/territoriaux (18 %); données manquantes pour 941 détenus de Service correctionnel du Canada (7 %).

¹⁰ Données manquantes pour 531 détenus provinciaux/territoriaux (23 %); données manquantes pour 9 256 détenus de Service correctionnel du Canada (67 %).

¹¹ Données manquantes pour 415 détenus provinciaux/territoriaux (18 %); données manquantes pour 1 102 détenus de Service correctionnel du Canada (8 %).

¹² Données manquantes pour 582 détenus provinciaux/territoriaux (25 %); données manquantes pour 11 356 détenus de Service correctionnel du Canada (82 %). Les données pour 73 détenus provinciaux/territoriaux et 17 détenus de Service correctionnel du Canada qui n'étaient pas disponibles pour travailler sont exclues.

Tableau 1-13

Répartition des infractions selon le niveau de risque : Échelle nationale^{1,2}

	Nombre de détenus ³	Catégorie de risque						
		Provinces/Territoires			Nombre de détenus ⁴	Service correctionnel du Canada		
		Faible	Moyen	Élevé		Faible	Moyen	Élevé
%			%					
Crimes contre la personne								
Homicide ou tentative de meurtre	19	21	32	47	3 114	4	16	80
Agression sexuelle	163	27	36	37	1 816	7	25	68
Voies de fait graves	239	14	30	56	582	2	27	71
Voies de fait simples	170	18	35	48	29	-	35	66
Vol qualifié	82	10	33	57	3 024	3	45	52
Autres infractions avec violence	16	19	19	62	899	2	27	71
Sous-total	689	18	33	49	9 464	4	29	67
Infractions contre les biens								
Introduction par effraction	377	13	33	54	1 482	7	47	47
Vol	127	8	33	59	181	16	49	35
Escroquerie	35	20	31	49	54	43	41	17
Autres infractions contre les biens	149	20	32	48	209	10	47	43
Sous-total	688	14	33	53	1 926	9	47	45
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales								
Armes offensives	21	19	29	52	50	8	62	30
Administration de la justice	101	15	35	50	6	-	--	--
Infractions en matière de drogue	124	25	32	43	1 039	33	48	20
Conduite avec facultés affaiblies	127	17	44	36	86	14	51	35
Autres infractions	75	24	35	41	323	27	44	29
Sous-total	448	21	36	43	1 504	30	48	23
Total	1 825	17	34	49	12 894	8	34	59

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation provinciale/territoriale des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 2 302).

² Les données pour T-N, Î-P-É, N-É, N-B, Manitoba, Yukon et T-N-O étaient disponibles pour l'évaluation provinciale/territoriale. Les données de l'Ontario étaient disponibles mais elles n'ont pas été incluses dans cette analyse puisque le "risque" a été évalué à l'aide d'un instrument de mesure particulier (INS-RO).

³ Données manquantes pour 477 détenus (21 %).

⁴ Données manquantes pour 968 détenus (7 %).

Tableau 1-14

Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Échelle nationale^{1,2}

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués						
		Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionnement en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
		%						
Service correctionnel du Canada	12 124	39	33	35	39	23	67	56
Total Provincial/Territorial	2 275	26	23	23	14	10	21	38
Sexe								
Service correctionnel du Canada								
Hommes	11 935	39	33	35	39	24	68	56
Femmes	189	29	29	17	7	11	38	40
Provincial/Territorial								
Hommes	2 156	26	23	23	14	10	21	38
Femmes	119	27	33	22	16	15	24	40
Statut d'Autochtone								
Service correctionnel du Canada								
Non Autochtones	10 380	37	32	35	40	24	66	51
Autochtones	1 744	46	40	33	36	21	75	83
Provincial/Territorial								
Non Autochtones	1 429	22	20	20	13	9	19	32
Autochtones	845	33	28	27	15	12	23	48
Catégories d'infractions								
Service correctionnel du Canada								
Crimes contre la personne	8 991	38	37	33	40	25	74	58
Infractions contre les biens	1 726	48	28	41	39	24	62	61
Autres infractions au <i>Code criminel</i> et infractions à d'autres lois fédérale	1 381	31	14	35	31	14	33	36
Provincial/Territorial								
Crimes contre la personne	841	28	32	22	17	12	28	41
Infractions contre les biens	781	29	22	27	12	9	17	38
Autres infractions au <i>Code criminel</i> et infractions à d'autres lois fédérale	534	19	11	17	10	6	13	35
Niveau de risque								
Service correctionnel du Canada ⁴								
Faible	878	21	15	13	15	8	31	25
Moyen	3 940	35	24	33	30	16	54	52
Élevé	7 157	42	40	39	47	29	79	62
Provincial/Territorial								
Faible	332	1	2	1	2	-	3	--
Moyen	643	8	10	8	7	2	7	16
Élevé	937	49	40	41	21	18	36	68

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

² Les données de T-N, Î-P-É, N-É, N-B, Manitoba, Yukon et T-N-O étaient disponibles. Les données de l'Ontario étaient disponibles mais n'ont pas été incluses puisque la méthode utilisée pour évaluer les besoins étaient différente de celle des autres secteurs de compétence. Les évaluations des besoins manquent pour 1 738 (13 %) détenus qui relèvent du Service correctionnel du Canada.

³ Données manquantes pour 1 764 détenus (13 %).

⁴ Données manquantes pour 1 892 détenus (14 %).

Tableau 1-15

Recours à l'isolement : Échelle nationale¹

Statut judiciaire	Nombre de détenus	Isolement	
		Non	Oui
			%
Service correctionnel du Canada²	13 025	94	6
Provincial/Territorial ³			
Condamnés ⁴	6 341	96	4
Prévenus	1 940	94	6
Total Provincial/Territorial	8 281	95	5
Terre-Neuve	300	87	13
Île-du-Prince-Édouard	64	95	5
Nouvelle-Écosse	432	79	21
Nouveau-Brunswick	403	91	9
Québec	5 766	99	1
Manitoba	963	87	13
Yukon	78	83	17
Territoires du Nord-Ouest	275	89	11

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Les données provinciales/territoriales étaient disponibles au T.-N., Î.-P.-É., N.-É., N.-B., Québec, Man., Yukon et T.-N.-O. (n = 8 618).

² Données manquantes pour 837 détenus (6 %).

³ Données manquantes pour 337 détenus (4 %). Le pourcentage des données manquantes variait entre 0 % pour le Québec et 19 % pour le Nouveau-Brunswick.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 1-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Échelle nationale

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité			
		Minimale	Moyenne	Maximale	Multiples niveaux
%					
Statut judiciaire¹					
Provincial/Territorial					
Condamnés ²	17 836	99	99	58	80
Prévenus	5 823	1	1	42	20
Total Provincial/Territorial	23 659	100	100	100	100
Catégories d'infractions					
Service correctionnel du Canada ³					
Crimes contre la personne	10 149	62	74	78	78
Infractions contre les biens et autres infractions ⁴	3 680	38	26	22	22
Total Service correctionnel du Canada	13 829	100	100	100	100
Provincial/Territorial ⁵					
Crimes contre la personne	7 333	31	33	37	30
Infractions contre les biens et autres infractions ⁴	14 689	69	67	63	70
Total Provincial/Territorial	22 022	100	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)					
Service correctionnel du Canada ⁶	11 419	1 644	1 679	1 946	1 778
Provincial/Territorial ⁷	17 102	245	363	122	184
Sexe					
Service correctionnel du Canada					
Hommes	13 652	99	100	100	59
Femmes	210	1	-	-	41
Total Service correctionnel du Canada	13 862	100	100	100	100
Provincial/Territorial ⁸					
Hommes	22 081	90	96	92	94
Femmes	1 597	10	4	8	6
Total Provincial/Territorial	23 678	100	100	100	100
Statut d'Autochtone					
Service correctionnel du Canada					
Non Autochtones	11 891	93	83	90	77
Autochtones	1 971	7	17	10	23
Total Service correctionnel du Canada	13 862	100	100	100	100
Provincial/Territorial ⁹					
Non Autochtones	19 216	73	74	84	84
Autochtones	4 278	27	26	16	16
Total Provincial/Territorial	23 494	100	100	100	100
Âge médian (en année)					
Service correctionnel du Canada ¹⁰	13 861	39	34	33	33
Provincial/Territorial ¹¹	23 657	32	30	31	32

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 20 détenus (<1 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 36 détenus (<1 %).

⁴ "Autres infractions" comprennent les autres infractions du Code criminel et aux statuts fédéraux.

⁵ Données manquantes pour 1 657 détenus provinciaux/territoriaux (7 %).

⁶ Données manquantes pour 10 détenus (<1 %); excluant des détenus purgeant des peines en perpétuité (n = 2 433).

⁷ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 17 312). Données manquantes pour 210 détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (1 %).

⁸ Données manquantes pour un détenu (<1 %).

⁹ Données manquantes pour 185 détenus (1 %).

¹⁰ Données manquantes pour un détenu (<1 %).

¹¹ Données manquantes pour 22 détenus (<1 %).

